



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 à 18h30

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	33

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Ordinaire sous la présidence de Madame **Catherine FLAVIGNY, Maire**.

Etaient présents :

M. François VION, Mme **Catherine FLAVIGNY** ; Mme Martine CHABERT-DUKEN, M. Bertrand CAMILLERAPP, Mme Françoise CHASSAGNE, M. Gaëtan LUCAS, Mme Stéphanie TOURILLON, M. Thomas SOULIER, Mme Cécile GRENIER, M. Alain GUILLAUME, M. Nicolas CALEMARD, M. Alain SARRAZIN, M. Gérard RICHARD, Mme Brigitte PETIT, Mme Isabelle VION, Mme Nathalie ADRIAN, Mme Laurence LECHEVALIER, Mme Valérie BERTEAU, M. Jérôme BESNARD, M. Thibault GANCEL, M. Benjamin DUCA-DENEUVE, M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, Mme Carole BIZIEAU.

Etaient excusés et représentés :

Mme Laure O'QUIN à Mme Laurence LECHEVALIER jusqu'à 21h03, M. Fabien POISSON à M. Thibault GANCEL, M. Arnaud BARROIS à M. François VION, Mme Marion DIARRA à Mme **Catherine FLAVIGNY** : jusqu'à 19h48, M. Jérôme BESNARD à M. Gaëtan LUCAS à partir de 20h, M. Stéphane HOLÉ à Mme Carole BIZIEAU.

Secrétaire de séance : Benjamin DUCA-DENEUVE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 : Madame Catherine FLAVIGNY
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024 : Madame Catherine FLAVIGNY
3. Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par

- délibération N°2020-07-04 du 10 juillet 2020 : Madame Catherine FLAVIGNY
4. Construction et réhabilitation du Centre culturel Marc Sangnier - Protocole d'accord transactionnel n°1 : Madame Catherine FLAVIGNY
 5. Construction et réhabilitation du Centre culturel Marc Sangnier - Protocole d'accord transactionnel n°2 : Madame Catherine FLAVIGNY
 6. Compte de gestion 2023 - Budget principal "Ville" : Monsieur François VION
 7. Compte de gestion 2023 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "EUROCÉANE" : Monsieur François VION
 8. Compte administratif 2023 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "EUROCÉANE" : Monsieur François VION
 9. Compte Administratif 2023 - Budget Principal "Ville" : Monsieur François VION
 10. Services publics municipaux - Révision des tarifs municipaux - Application au 1er septembre 2024 : Monsieur François VION
 11. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs de base 2025 - Actualisation : Monsieur François VION
 12. Maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de restaurations collective - Adhésion groupement de commandes du SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME : Monsieur François VION
 13. Système d'acquisition dynamique de véhicules et d'accessoires roulants, neufs ou d'occasion - Autorisation de passation et de signature : Monsieur François VION
 14. Achat de véhicules et accessoires roulants, neufs ou d'occasion - Location longue durée de véhicules - Groupement de commande Ville-CCAS - Constitution : Monsieur François VION
 15. Nettoyage des locaux et de la vitrerie - Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande - Autorisation de passation et de signature : Monsieur François VION
 16. Avenant - convention ADEME - Territoire Engagé Climat Air Energie : Monsieur François VION
 17. Modification des statuts de la société SEMINOR : Madame Martine CHABERT-DUKEN
 18. Convention de portage avec l'EPFN - Garages rue Frontin - Avenant n°3 rectificatif : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
 19. Site des Compagnons du Devoir rue Francis Poulenc - Résiliation du bail et cession à l'Association des Compagnons : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
 20. Terrain communal chemin des Bouillons - Division parcellaire - Bail agricole avec M. Mégard : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
 21. Terrain communal chemin des Bouillons - Division parcellaire - Bail avec le Club canin :
 22. Convention Ville/INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 - Autorisation : Madame Françoise CHASSAGNE
 23. Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - Collège Jean de la Varende - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
 24. Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - MSA Natation - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
 25. Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - Campus Diving - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
 26. Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - MSA Triathlon - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
 27. Convention d'objectifs et de moyens - MSA Gymnastique masculine - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
 28. Convention d'objectifs et de moyens - Section Gymnastique Volontaires Séniors - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS

29. Convention d'objectifs et de moyens - MSA Natation - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
30. Convention d'objectifs et de moyens - MSA Pétanque - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
31. Convention d'objectifs et de moyens - MSA Roller Skating - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
32. Convention d'objectifs et de moyens - MSA Triathlon - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
33. Convention d'objectifs et de moyens - Campus diving - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
34. Convention d'objectifs et de moyens - MSA Gym attitudes - Autorisation de signature : Madame Catherine FLAVIGNY
35. Boussole des Jeunes - Partenaire ambassadeur - Autorisation de signature de la charte d'engagement : Monsieur Gaëtan LUCAS
36. Convention de partenariat VACAF ' Pass colo ' - Autorisation de signature : Madame Stéphanie TOURILLON
37. Prestation de service Unique des établissements de jeunes enfants (EAJE)- Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement 2024-2028 : Madame Stéphanie TOURILLON
38. Convention - Partenariat avec l'association "Les Nids" - Autorisation de signature : Madame Stéphanie TOURILLON
39. Attribution d'un nom pour l'accueil de loisirs situé au sein de l'école Saint Exupéry : Madame Stéphanie TOURILLON
40. Règlement intérieur et de régie des accueils périscolaires et de loisirs enfance-jeunesse - Modifications : Madame Stéphanie TOURILLON
41. Création d'une salle de sciences à l'école maternelle A.Camus - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique : Madame Stéphanie TOURILLON
42. Définition des tarifs dans le cadre d'un co-accueil Ville et Centre dramatique national de Normandie-Rouen - spectacle "La ferme des animaux" : Madame Cécile GRENIER
43. Convention - Partenariat avec la Compagnie "Les frères Georges" - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
44. Convention - Partenariat avec la Compagnie "Cri de Wilhelm" - Autorisation de Signature : Madame Cécile GRENIER
45. Festival Chants d'Elles - Partenariat - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
46. Convention - Partenariat avec le festival "Les Musicales de Normandie" - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
47. Convention - Partenariat avec Normandie Images et la Chambre syndicale des cinémas de Normandie - Autorisation de signature : Madame Cécile GRENIER
48. Partenariat - Association Lire et Faire Lire - Autorisation de signature - Convention : Madame Laurence LECHEVALIER
49. Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan - Modifications : Madame Laurence LECHEVALIER
50. Convention de partenariat - Conservatoire d'espaces naturels de Normandie : Madame Laure O'QUIN
51. Bois des Compagnons : inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2024 : Monsieur Gérard RICHARD
52. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY

53. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
54. Recrutement de deux agents contractuels sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
55. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
56. Recrutement de deux agents contractuels sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
57. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
58. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
59. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
60. Tableau des effectifs 2024 - Modifications : Madame Catherine FLAVIGNY

PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Catherine FLAVIGNY : Bonsoir à tous, nous allons commencer. Vous voyez posé sur vos tables un ouvrage d'Allain LEPREST dont le nom parle certainement à un certain nombre d'entre vous. Nous sommes heureux de pouvoir vous l'offrir car nous avons, pour une part très modeste, comme le Département d'ailleurs, permis sa sortie car nous avons été sollicités par Pierre ALBERTINI qui a travaillé sur l'ouvrage pour collecter un certain nombre de textes, et permettre la sortie de l'ouvrage et, donc, nous avons décidé de pouvoir vous en offrir à chacun un exemplaire qui est posé sur vos tables. Cet ouvrage, je crois, d'après ce qui m'a été dit, regroupe l'ensemble des textes d'Allain LEPREST, voilà. Bien, donc, nous allons pouvoir maintenant commencer et je vais demander à Benjamin Duca de bien vouloir faire l'appel, merci. Benjamin.

Benjamin DUCA-DENEUVE : Bonsoir à tous. Catherine Flavigny, François Vion, Martine Chabert, Bertrand Camillerapp, Françoise Chassagne, Gaëtan Lucas, Stéphanie Tourillon, Thomas Soulier, Cécile Grenier, Arnaud Barrois donne pouvoir à François Vion, Nathalie Adrian, Laurence Lechevalier, Laure O'Quin donne pouvoir à Laurence Lechevalier, Gérard Richard, Nicolas Calemard, Alain Sarrazin, Benjamin Duca-Deneuve, Isabelle Vion, Thibault Gancel, Marion Diarra donne pouvoir à Madame le Maire, Fabien Poisson donne pouvoir à Thibault Gancel, Alain Guillaume, Jérôme Besnard, Valérie Berteau, Brigitte Petit, Sylvie Nicq-Croizat, Pascal Magoarou, Christine Leclercq, Pierre Conil, Stéphane Holé donne pouvoir à Carole Bizieau, Carole Bizieau, Alexandre Riou et Claudie Maugé.

DEL2024-06-01 - Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 22 février 2024

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup, merci Benjamin. Donc, je vais soumettre à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars en vous demandant s'il y a des remarques particulières. S'il n'y en a pas, je considère que tout le monde approuve le procès-verbal et je vous en remercie. Merci à vous. Je passe au procès-verbal qui suit : donc, excusez-moi, je vous ai fait approuver le deuxième, donc je vais vous faire approuver le premier, ce n'est pas grave. Donc, approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024 : est-ce que, par rapport à ce Conseil Municipal antérieur, il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Je considère qu'est donc approuvé ce procès-verbal par vous tous et je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024, mis en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2024-06-02 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024, mis en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2024-06-03 - Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération N°2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Je passe maintenant aux informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire et je vous demande si vous avez des remarques particulières sur l'une ou l'autre.
M. Magoarou, allez-y.

Pascal MAGOAROU : Merci. On voulait avoir quelques informations sur la décision 38. Alors, il s'agit d'une mission conseil de Maître Boyer dans le cadre d'un recours en référé expertise déposé par l'ASL du Bois-Saint-Aignan contre la Métropole suite au sinistre lié au ruissellement, donc on voulait savoir de quel site il s'agit et de quel sinistre il s'agit ?

Catherine FLAVIGNY : Alors il s'agit du sinistre du 4 juin et il s'agit de l'allée du Cheval Blanc, l'ASL allée du Cheval Blanc, elle s'appelle comme ça je crois, et vous voyez où elle se trouve route de Maromme ?

Pascal MAGOAROU : donc elle a été dégradée ?

Catherine FLAVIGNY : Ce n'est pas qu'elle a été dégradée, c'est que, moi je suis allée voir, ils étaient sous l'eau, il vaut mieux dire les choses comme ça. Souvenez-vous je crois que je vous avais expliqué que le garage d'une personne avait été quasiment complètement rempli d'eau et qu'une dame, la propriétaire, avait failli perdre la vie car elle a voulu absolument se rendre dans son garage qui était devenu une piscine avec tous les congélateur, frigo etc tout ça qui flottait et elle essayait de récupérer des choses et elle a bien failli se faire coincer entre les différents appareils qui flottaient dans ce garage, elle a vraiment couru un risque absolument énorme, voilà, donc convention d'honoraires avec Maître Boyer concernant cette ASL.

Pascal MAGOAROU : ASL c'est Association Syndicale Libre ? d'accord.

Catherine FLAVIGNY. Voilà pour cette décision 38, y-a-t-il d'autres demandes ? Oui, Madame Leclercq ?

Christine LECLERCQ : Oui je vois sur la décision 39 qu'il y a une subvention pour les travaux de la construction d'un city stade dans la quartier Camus. Vous allez déplacer le city stade ?

Catherine FLAVIGNY : Non, on ne va pas déplacer le city stade, mais par contre comme peut-être vous avez pu le constater, il n'est pas en bon état car il commence à avoir son âge et donc il aura besoin d'être absolument refait et remis à neuf, vous savez qu'on prend toujours un peu d'avance quand il faut demander des subventions, on sait déjà qu'on va devoir le refaire et donc déjà on a fait, on fait les demandes de subventions dans ce sens Madame Leclercq. Voilà. Y-a-t-il une autre demande de parole sur une autre décision ? Non ?
Bon, écoutez, je vous en remercie, donc il n'y en n'a pas. Merci.

Alors je vous demande de m'autoriser à faire quelque chose mais je ne peux pas le faire si vous ne m'en donner pas tous l'autorisation, ici se trouve dans cette salle Monsieur Dournel qui est à la tête des Compagnons du Devoir, il est là, il va se montrer d'ailleurs. Alors comme Monsieur Dournel est là et totalement concerné par une décision ce soir, je vais vous proposer de prendre la décision n° 19 qui est présentée par Bertrand Camillerapp, si vous le permettez. Bertrand Camillerapp peut présenter cette décision en vous donnant un certain nombre d'éléments puis je propose de faire une interruption de séance et de permettre à Monsieur Dournel de présenter son projet, on sera alors hors Conseil Municipal, vous pourrez poser toutes les questions que vous voudrez et ensuite quand vous aurez tout posé, je reprends le Conseil Municipal et je vous ferai voter. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette proposition ? Vous êtes tous d'accord, donc on y va comme ça. Donc je propose de donner la parole à Bertrand Camillerapp pour la délibération numéro 19 : le site des Compagnons

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020-07-04 du 10

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

DEL2024-06-19 - Site des Compagnons du Devoir rue Francis Poulenc - Résiliation du bail et cession à l'Association des Compagnons

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Bertrand CAMILLERAPP : Merci Madame le Maire. Je vous laisse le temps de vous repositionner à la délibération n° 19. La Ville et les Compagnons du devoir sont liés par un bail à construction qui date de 1977. Ce bail avait pour objet la restauration des bâtiments d'un ancien corps de ferme, il s'agissait de la ferme qu'on appelait la Ferme Henry qui a été acquise par la Ville en 1979 et l'édification d'un foyer de jeunes travailleurs qui a été construit à cette époque. Un avenant à ce bail en a prolongé la durée de 1992 jusqu'en 2028. Alors, le site s'étend sur des parcelles dont vous avez les numéros, 430 - 431 - 60 - 78 et 83, représentant une superficie totale de 5.980 m². Il y a un bâtiment administratif composé de bureaux, d'espace de restauration, un bâtiment d'hébergement et un bâtiment affecté à la formation, composé de salles de cours et d'ateliers, représentant une surface utile totale d'environ 2.900 m². Le bail indique en objet que l'ensemble immobilier est dénommé "Centre de loisirs et de rencontres communales", les parcelles visées dans le bail ne représentant qu'une partie de la propriété historique puisqu'elle est beaucoup plus grande que les surfaces dont on vient de parler. Les parcelles visées sont désaffectées à l'usage du public depuis la conclusion du bail en date du 12 juillet et du 7 octobre 1977. Depuis plusieurs années, l'association des Compagnons souhaitant se maintenir sur le territoire de Mont-Saint-Aignan étudie un projet de rénovation et de réaménagement du site de la rue Francis Poulenc. Certains de ces locaux ne sont plus aux normes en particulier en matière d'accessibilité handicapés et également sur des sujets un peu

plus compliqués pour assurer la formation des Compagnons. Avant d'engager cet investissement indispensable à l'amélioration du cadre de vie des Compagnons, elle a informé la Ville de son besoin de résilier de manière anticipée le bail et de racheter la totalité de l'emprise immobilière pour l'ensemble de ce qu'elle occupe. Nous avons donc fait faire par les Domaines une évaluation qui date du 18 juillet 2022 et qui précise le calcul de valorisation des droits réels pour une durée de validité de 24 mois, donc, a priori, on est encore dans l'estimation des domaines. Le prix de cession de l'ensemble immobilier a été proposé par la Ville et accepté par l'association à une hauteur de 2,2 millions, indemnité de résiliation du bail comprise. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, la résiliation du bail liant la Ville à l'association des Compagnons et, d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à céder ce terrain à l'acquéreur moyennant les 2.200.000 € hors frais d'acquisition qui restent à la charge de l'acquéreur. Donc, voilà la présentation de cette délibération. Je m'en arrête là.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, je vous remercie d'avoir écouté le contenu de la délibération et, maintenant, j'interromps le Conseil Municipal et nous allons donner la parole à M. Dournel. Alors, vous pouvez soit vous asseoir soit rester debout. Par contre, il faut parler avec un micro, donc je vous passe le mien.

Monsieur DOURNEL : Je vais essayer de ne pas le faire tomber. Du coup, bonsoir à tous, vous m'entendez ? Pas de souci, très bien. Donc, je vais vous présenter le projet qu'on a pour le site, du coup, qui s'agrèmente dans un projet global et c'est l'axe n° 2 que je vais vous présenter ce soir. Si vous voulez passer à la suivante, du coup, il y a l'axe n° 1 qui est la partie "Formation". Si vous ne le savez peut-être pas, nous avons été acquéreurs du site d'une ancienne imprimerie rue Boucicaut à Mont-Saint-Aignan l'année dernière et, en fait, dans cette acquisition, c'était le premier engrenage d'un projet global qui permettait ensuite de pouvoir se lancer dans une acquisition pour la Ferme Henry. Ce projet global a deux axes. Il va permettre de réinventer un nouveau modèle pour notre association et d'être, je dirais, la première pierre d'un nouveau laboratoire pour l'accueil de nos jeunes en formation sur le Tour de France puisque ce que l'on va proposer, ça n'existe nulle part ailleurs en France. Donc, je refais un peu de contexte : l'association des Compagnons du devoir, elle a été créée en 1941, reconnue d'utilité publique en 1943, il y a de la présence des Compagnons du devoir en Normandie historiquement depuis 1968 dans un premier temps à Rouen et puis ensuite il y a eu une montée ici sur Mont-Saint-Aignan. Il faut savoir que le site de Mont-Saint-Aignan, c'est un site qui est quand même assez particulier dans notre organisation normande dans le sens où c'est le seul site sur lequel nous avons un bail emphytéotique. Sur les autres sites que vous allez voir tout à l'heure, c'est toujours du partenariat ou de la location mais à plus basse échelle et le site de Mont-Saint-Aignan est le seul endroit où l'on accueille aussi bien des jeunes en formation pour de la formation initiale dans l'obtention d'un premier diplôme professionnel que des jeunes sur le Tour de France et c'est le seul endroit où il y a de l'hébergement, de la restauration, des cours du soir, des cours de formation et un CFA. On est inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO dans la transmission des savoirs, sur la particularité que l'on a à travers nos actions de bénévolat avec les Compagnons sédentaires et cette transmission de savoirs de génération en génération, c'est là-dessus sur lequel nous sommes reconnus. Nous sommes inscrits à la Conférence des grandes écoles et nous sommes référencés QUALIOP, certificateur de qualité dans la formation professionnelle en France.

Rapidement, voici l'intégralité des métiers auxquels on forme au sein de notre association : là, 36 métiers, vous le savez, sur Mont-Saint-Aignan, on forme à 4 métiers, donc, qui sont l'enveloppe du bâtiment : charpentier, couvreur, maçon et menuisier et, à travers ça, on est le plus petit CFA de France. Alors, c'est paradoxal, on est le plus petit par rapport au nombre de métiers formés mais, si on prend le prorata, on est le plus gros centre de formation formant à ces quatre métiers sur le territoire français, voilà, dans notre organisation puisque, vous le verrez tout à l'heure, on forme jusqu'à 346 personnes, enfin c'était le dernier chiffre, mais on a un potentiel de plateau à 360 personnes en formation chaque année. 1450 salariés en France, plus de 11.000 jeunes formés en apprentissage sur le territoire Français, on a aussi de la formation pour les entreprises et les salariés qui souhaitent se perfectionner ou avoir de la formation spécifique dans les domaines et on envoie à peu près 300 jeunes chaque année à

l'international dans une étape principalement en Europe, pour la plupart, mais l'étape à l'international est une étape partie intégrante du parcours de formation que proposent les Compagnons du devoir qui est variable, à peu près, sur une moyenne de 6 à 8 ans, voilà, les pourcentages d'insertion dans l'emploi à l'issue.

Pour comprendre le fonctionnement de notre association, il y a donc toute une partie institutionnelle, le Conseil du Compagnonnage, avec un membre salarié par rapport à la taille de notre association et un Conseil d'orientation des élus locaux et par métier qui représente l'intégralité du quorum qui impulse les décisions de notre association avec un projet associatif qui est, actuellement, convaincre la jeunesse à vivre au métier de compagnonnage avec les 3 axes forts et, derrière, pour la mise en application de cette politique, un Secrétariat Général et Délégation Régionale qui ont adossé un plan stratégique pour mettre en place cette politique. En Normandie, donc, vous pouvez voir quelques chiffres, de toute façon, la présentation, elle vous est donnée, enfin en tout cas la Commune, donc si vous voulez, vous pourrez vous replonger dedans par la suite mais on a donc un siège social à Mont-Saint-Aignan avec les actions de formation. Sur la partie Haute-Normandie, il y a un site sur Gournay-en-Bray et un site sur Fourmetot et puis après, en Basse-Normandie, on est maillé sur le territoire Normand avec une prévôté, ce que l'on appelle la prévôté, chez nous, donc de Caen et puis les autres sites dispatchés.

Il faut savoir que, rapidement, on a 222 lits sur l'intégralité du territoire Normand et donc on a 96 lits, actuellement, sur le site de Mont-Saint-Aignan. 99 résidents permanents qui sont là dans un parcours Tour de France, donc qui sont là plus de six mois, au minimum plus de six mois dans leur formation. Et puis, on a un taux de satisfaction qui est quand même assez intéressant par rapport aux jeunes qui sont en formation, on atteint 80 % de satisfaction après six mois de sortie de notre structure et 86 % pendant la formation.

Le projet, en fait, est d'arriver à faire cohabiter les trois bâtiments dans un triangle d'or et de faire en sorte que chaque bâtiment ait un service, apporte une activité et puisse faire arriver à vivre un écosystème pour des personnes qui sont en résidence, je dirais, permanente à travers leur parcours Tour de France et des personnes qui sont en résidence temporaire dans le cadre de leur formation. Donc, il y a tout un système et on souhaite arriver, à travers notre bâtiment aujourd'hui administratif et restauration, de le transformer, à arriver à faire des points collectifs et à monter en gamme à travers une cuisine collective et autre. On veut se diversifier sur ce site-là pour proposer une évolution vers l'autonomie, voilà. La plupart des jeunes qui arrivent chez nous ont 15 ans, sortent du cocon familial et ceux qui sortent de chez nous ont plus de 25 ans et, une fois à la sortie de chez nous, se retrouvent dans la cité. L'idée c'est d'arriver à faire cohabiter tous ces publics et de les faire monter en autonomie à travers les différents dispositifs d'hébergements et de propositions de services dans nos locaux et de faire en sorte qu'ils puissent être complètement intégrés à ce qu'on attend d'un citoyen dans notre pays. Donc, pour ça, en fait, historiquement, il faut savoir que les Compagnons du devoir, le modèle d'une maison de Compagnons du devoir de 1941, c'est : on a la possibilité de sortir de sa chambre, d'avoir un lieu de restauration et, à un autre endroit, d'ouvrir une autre porte et d'avoir une salle de cours et un atelier. Aujourd'hui, à travers l'évolution de la société, on a souhaité, nous, diviser la partie Production, c'est-à-dire tout le côté "atelier, salle de cours" pour en faire un site à Boucicaut et toute une partie "Vie, lieu de vie" est tournée sur le parc, sur le site Ferme Henry. Ainsi, on répond à une demande, de l'évolution de la société sur le coupé entre le travail et la vie personnelle. Alors, c'est aussi vers ça que l'on va et, même s'il y a toujours un attachement assez profond sur le côté métier dans notre association, l'idée c'est aussi de développer d'autres compétences à travers ce site-là, voilà et c'est pour ça que je vous dis que c'est vraiment unique parce qu'il n'y a pas ça ailleurs en France. On est toujours rattaché sur un site : hébergement, restauration et formation, voilà.

Du coup, l'idée aussi de ce projet, c'est dans un premier temps, c'était de confirmer notre implantation historique sur Mont-Saint-Aignan. Ça aurait été dommage, pour nous, de quitter la Commune et de partir sur un autre projet ailleurs pour rebâtir une bâtisse nouvelle et en perdant, je dirais, un pan historique de notre histoire associative en Normandie. C'est aussi rénover et adapter le bâti existant, c'est important, d'un côté pour répondre à la loi et, d'un autre côté, aussi répondre au décret tertiaire. L'idée, également, ce n'est pas de dénaturer le

site, c'est de garder aussi un site qui soit esthétique et beau pour les personnes qui viennent se balader dans le quartier et, derrière, c'est recentrer notre activité, voilà.

Alors, les objectifs, rapidement, c'est : agrandir et rénover nos espaces, ouvrir un écosystème favorable aux apprenants, faciliter nos échanges dans les espaces collaboratifs, développer les soft skills, contribuer à la diminution de l'empreinte carbone, devenir acteurs majeurs de l'accueil de la mobilité européenne et maintenir une collaboration avec les autres CFA. Pour les deux derniers points, il faut savoir que la mobilité européenne, des jeunes qui sont en formation chez nous, en formation initiale partent dans un parcours ERASMUS de trois semaines et, donc, en fait, on souhaite aussi faire le parallèle et faire venir des jeunes européens sur notre site. Et, pour le second, on a de la collaboration avec l'IFA Marcel Sauvage mais on souhaite aussi développer, dans notre écosystème, avec les autres institutions sur le plan local pour la simple et bonne raison, je vous donne un exemple : il y a, dans notre projet CFA, d'intégrer un laboratoire béton pour l'expérimentation sur le matériau béton. Aujourd'hui, les universitaires de Rouen sont obligés de se déplacer au Lycée Emmanuel Héré du Havre pour pouvoir réaliser leurs essais. Demain, l'objectif, c'est qu'ils puissent le faire chez nous, voilà.

Donc, + 50 % de lits sur le site, hein, puisque, du coup, on réaménagerait l'ancien bâtiment de formation en bâtiment d'hébergement, 100 % d'inclusion puisque, aujourd'hui, malheureusement, on est obligé de faire appel à des prestataires externes, donc hôtels, et pour permettre d'accueillir l'ensemble de nos jeunes en formation et, ça, ce n'est pas le modèle Compagnons. En augmentant la capacité de nos lits, on pourra répondre à l'intégralité de la demande et, donc, accueillir tous les jeunes en formation, en hébergement, et en restauration.

4 projets annuels collaboratifs : je prends l'exemple, on en a fait un cette année, hein, notamment pour la Commune de Mont-Saint-Aignan, pour le déplacement d'une maquette où l'on a fait intervenir 3 métiers sur les 4 que l'on a. Donc, du coup, c'est aussi ce genre de choses que l'on peut faire au sein de notre structure. Un cycle de conférences annuel, 90 % de réponses positives aussi aux demandes puisque, aujourd'hui, on a aussi des partenaires locaux qui nous demandent : est-ce qu'on peut venir chez vous faire du partage et bien aujourd'hui, malheureusement, pour des questions de place, d'accessibilité, on refuse alors que ce n'est pas forcément le but de la maison puisqu'on doit aussi s'ouvrir à la cité. Accueillir 4 mobilités à l'année et réduire de 15 % nos émissions de CO².

Le pourquoi ? Donc :

- proposer un modèle à la hauteur de nos exigences et, clairement, quand on voit la photo du site aujourd'hui, alors, effectivement, de l'extérieur, il paraît bien et encore il est vétuste, donc on va engager des travaux pour le remettre en état, donc, ça, c'est important et ça permet aussi de répondre à l'exigence de notre image :

- rassembler les salariés et les membres de l'association autour d'un projet commun,
 - préparer l'avenir en Normandie puisque ça passe par ça,
 - et, à l'avenir, diminuer les charges courantes à travers l'arrêt de locations hôtelières et autres.
- Voilà, c'est fini pour ma présentation, si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Catherine FLAVIGNY : Je vais reprendre mon micro, vous donner celui-là, asseyez-vous, si vous voulez, Monsieur Dournel, voilà, et quand vous voulez prendre la parole, on appuie sur le micro et je vous la donne. Alors, il y a certainement des tas de questions.

Donc, alors, Madame Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci pour cette présentation. Est-ce que vous accueillez aussi des jeunes femmes et quel pourcentage, en fait, de mixité ?

Monsieur DOURNEL : Donc, du coup, aujourd'hui, on accueille 15 % de jeunes femmes. Evidemment, ce ne sont pas des métiers qui font venir le plus de jeunes femmes dans notre structure mais, en tous les cas, on a prévu dans notre futur Centre de Formation et dans le modèle d'hébergement de pouvoir avoir un accueil de 25 % de l'effectif global, voilà. A travers les métiers du bâtiment, quand on a avancé ça, notamment dans nos Conseils de perfectionnement auprès de la CAPEL et d'autres institutions, ils nous ont dit : c'est déjà impressionnant l'effort que vous faites à travers la mise à disposition de locaux pour les jeunes femmes, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Alors, je donne la parole à M. Conil, donc, voilà, parfait. M. Conil, allez-y.

Pierre CONIL : Ma question porte sur l'origine géographique des jeunes qui sont accueillis. Est-ce qu'il y a beaucoup de "Normands" ? J'ai compris qu'il y avait des jeunes qui tournaient dans le cadre du Tour de France, c'est ça ? D'autres qui seront accueillis de pays étrangers mais, plus spécifiquement, quelle est la part de la population de jeunes qui sont issus de la Normandie, Haute et Basse-Normandie, la grande Normandie d'aujourd'hui ?

Monsieur DOURNEL : Alors, sur les 350 personnes que nous avons en formation, il faut savoir qu'il y a 60 contrats qui viennent hors région Normandie. Donc, ça fait 290 jeunes qui sont en formation dans l'objectif d'avoir un diplôme de formation initiale qui viennent de Normandie. Sur ces 290, il y a 20 % qui viennent du territoire Bas-Normand si je puis dire et la plupart sont sur le territoire Haut-Normand avec 70 % de cet effectif-là qui vient de la rive droite de la Seine, voilà. Enfin, quand je dis ça, c'est vaste, c'est-à-dire qu'on est vraiment implanté, les entreprises avec lesquelles on travaille sont vraiment implantées sur le territoire Nord de la Région, voilà et, pour ce qui est des jeunes qui sont en résidence, demain on pourra, je l'espère, si le projet aboutit on pourra accueillir plus de jeunes venant de régions lointaines mais il faut savoir que, actuellement, on accueille, chaque année, 40 jeunes sur le Tour de France qui viennent vivre une expérience de six mois ou d'un an sur Mont-Saint-Aignan.

Catherine FLAVIGNY : Monsieur Magoarou.

Pascal MAGOAROU : J'ai deux questions, enfin, si vous pouviez donner des chiffres sur le coût de la formation pour les jeunes et, à la fin de la formation, est-ce que vous avez des statistiques sur les débouchés, sur ce que deviennent les jeunes ?

Monsieur DOURNEL : Le coût de la formation est gratuit puisque l'apprentissage a toujours été, à but non lucratif en France, donc la prise en charge de la formation est définie par les branches professionnelles et c'est intégré par la grosse mécanique France Compétences qui redispatche les fonds de formation auprès des opérateurs de compétences et ce sont les opérateurs de compétences qui financent le coût de formation d'un apprenti. Donc, l'apprentissage, en France, a été créé pour permettre à des jeunes de pouvoir acquérir des compétences et aller sur des hautes études puisque, aujourd'hui, on propose jusqu'à un Master dans le parcours proposé sur les Compagnons du devoir. Alors, évidemment, le Master ne se fait pas à Mont-Saint-Aignan mais, en tout cas, il y a possibilité d'y accéder et en fin de compte, ça permet à un jeune de pouvoir faire des hautes études sans le financer et en pouvant, en même temps, bénéficier d'un salaire de rémunération. Les seules choses qu'ils vont avoir comme types de dépenses au sein de la structure puisque même l'équipement pédagogique, enfin en tout cas, le premier équipement pédagogique est financé par les opérateurs de compétences, ce qu'il leur reste, c'est l'hébergement et la restauration et on met un point d'honneur à faire en sorte que chaque jeune - alors évidemment c'est un message que l'on passe - mais, que chaque jeune reste autonome dans la prise en charge de son hébergement et de sa restauration pour lui permettre aussi d'acquérir les bases de l'autonomie et de la gestion d'un budget à travers l'acquisition d'un salaire et, derrière, le fait de redonner et de payer son hébergement et sa nourriture.

Voilà, ça fait partie de la formation. Maintenant, évidemment, on n'est pas les comptes des familles mais, c'est le discours de la Maison et, si on prend le cas d'un jeune qui est chez nous au sein de la structure, les Compagnons du devoir bénéficient d'un accord-cadre au niveau de l'Etat qui assure un pourcentage du SMIC en apprentissage qui est plus élevé que la moyenne et on essaie de faire une grille équitable, si je puis dire, puisque, vous le savez certainement, dans les métiers du bâtiment, un apprenti classique va bénéficier d'une rémunération à 40 % du SMIC et, quand on est dans l'industrie ou dans les métiers de bouche, on est à 25 % du SMIC. Donc, on est loin d'une égalité et d'une équité parfaite. Nous, ce que l'on demande, quel que soit le métier, c'est que chaque apprenti soit rémunéré à hauteur de 50 % du SMIC, ce qui lui permet d'être autonome et, donc, de financer son hébergement, de financer sa restauration et, si on prend je dirai une pension complète (repas midi-soir, hébergement), ça va coûter hors aides,

aujourd'hui, 580 € environ à un jeune mensuellement pour un salaire donc, du coup, qui, aujourd'hui, est à peu près à 780 €. Derrière, je ne vous déclenche pas tout le système d'aides qui peut encore exister auprès des jeunes : MOBILI-JEUNE, on n'est plus FJT, ça a été dit au départ, on l'est plus, on a perdu notre agrément en 2015 mais l'idée, à travers ce projet-là, c'est aussi d'aller rechercher un futur agrément sur un modèle spécifique et, donc, du coup, aujourd'hui, ils bénéficient quand même, pas de la CAF enfin pas des APL, pardon, mais des ALS, donc c'est une aide qui est plafonnée, qui est réduite par rapport aux APL mais qui leur permet quand même de, tout ça réuni, de financer les 50 % de ce qu'on leur demande. Et pour le taux d'insertion, 90 % d'insertion 6 mois après être sorti de notre structure et ayant obtenu un emploi et c'est dans les études 5 à 6 ans après être sorti de notre système de formation toujours dans la même filière et dans le même emploi, quand on est en comparaison à 30 % pour les autres structures de formation, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Bizieau.

Carole BIZIEAU : Merci de me laisser la parole. Je voulais vous remercier, M. Dournel, pour cette présentation et vous dire que nous nous réjouissons de constater que vous confirmez votre attachement à notre Ville et puis la question de Mme Nicq-Croizat m'a rappelé, tout-à-coup, qu'en 2015-2016, en fait, vous aviez un prévôt qui était une prévôte, Marine Crochet. Donc, voyez, dans un monde très masculin, il y a eu une femme qui chapotait je ne sais combien d'élèves, enfin d'apprentis. Merci.

Catherine FLAVIGNY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou est-ce que nous rendons à M. Dournel sa liberté ? Vraiment plus de questions ? Alors, s'il n'y en a plus, moi aussi, je vous exprime, M. Dournel, notre très grande fierté de vous conserver sur le territoire car c'est une affaire et une histoire qui dure depuis un certain nombre d'années, qui a mûri. Ça fait de nombreuses années que nous sommes en relation, voilà et on est très heureux, aujourd'hui, vraiment que les choses puissent se concrétiser de la sorte et très, très heureux de voir, avec des éléments très concrets, ce qui se passe sur Mont-Saint-Aignan pour un très grand nombre de jeunes à qui on ouvre vraiment des portes pour l'avenir, c'est extraordinaire. Donc, soyez remercié pour tout ce que vous faites et vous exprimerez à tous ceux qui sont autour de vous notre reconnaissance et, vraiment, la très grande fierté de Mont-Saint-Aignan. Donc, nous, on compte suivre tout cela, maintenant, pas-à-pas, bien sûr, voilà. Alors, je vous redonne la parole si vous la souhaitez.

M. DOURNEL : Merci à vous, merci pour votre confiance, merci de ce que vous faites aussi pour nous parce que je pense que ne n'est pas dans toutes les communes que l'on peut avoir une bonne oreille et puis merci de nous permettre de pouvoir réaliser ce projet. Alors, ce n'est pas pour moi parce que ça fait longtemps que je ne vis plus dans une maison de Compagnons mais, en tous les cas, c'est pour la jeunesse et c'est pour l'avenir des futures générations et donc c'est important. Merci.

Catherine FLAVIGNY : Bravo et merci.

Applaudissements

Catherine FLAVIGNY : Alors, nous allons reprendre le Conseil Municipal et nous allons passer au vote. Alors, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? S'il n'y en a pas, je considère que tout le monde est d'accord pour résilier le bail existant et pour que nous puissions faire tout ce qui est nécessaire pour la cession aux Compagnons du Devoir.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le bail conclu entre la Ville et l'Association des Compagnons du Devoir en date du 12 juillet et 7 octobre 1977,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 18 juillet 2022,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Association des Compagnons du Devoir en date du 23 novembre 2023,

VU la note de cadrage relative au projet de l'Association des Compagnons du Devoir sur le site de la rue Francis Poulenc,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des parcelles objet du bail avec les Compagnons du Devoir depuis sa conclusion en date du 12 juillet et 7 octobre 1977 ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal desdites parcelles depuis la conclusion du bail visé ;

DECIDE la cession à l'Association des Compagnons du Devoir du site de la rue Francis Poulenc, objet du bail signé les 12 juillet et 7 octobre 1977 qui fera l'objet d'une résiliation préalable, constitué des parcelles cadastrées AY430 (pour partie), AY431, BC83 (pour partie), BC78 (pour partie) et BC60, au prix de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) net vendeur hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur, dans les conditions ci-dessus énoncées ;

AUTORISE Madame le Maire à acter avec l'Association des Compagnons du Devoir la résiliation du bail objet de la présente ainsi que la promesse de vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;

AUTORISE Madame le Maire à régulariser cette vente par acte authentique à intervenir, aux frais de l'acquéreur, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-06-04 - Construction et réhabilitation du Centre culturel Marc Sangnier - Protocole d'accord transactionnel n°1

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup à vous tous et nous passons à la délibération suivante et il s'agit de la construction-réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier, enfin je reprends le cours des événements, avec le protocole d'accord transactionnel n° 1. Vous avez dû voir posée sur vos tables et, pour ceux qui étaient présents à la Commission Générale, vous avez vu posée une annexe et cette annexe porte le nom de l'assureur de TPF1 qui ne figurait pas dans l'annexe précédente. Nous sommes bien d'accord et, donc, je vous présente maintenant les choses de façon assez light puisque vous avez eu énormément d'éléments mais je vous redonne quand même l'essentiel. Donc, le 22 juillet 2010, la Commune de Mont-Saint-Aignan a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration du Centre Culturel Marc Sangnier à un groupement. Le mandataire était Karine Millet, architecte et vous avez pu suivre les événements : il y eut de nombreux avenants, il y eut de nouveaux contrats résultant évidemment de graves difficultés qui ont concerné les ouvrages réalisés tant au niveau des fondations qu'en superstructure par l'entreprise GRAND OUEST CONSTRUCTIONS. Le marché de cette entreprise a dû être résilié suite à liquidation et la poursuite des travaux, je vous rappelle l'année de la poursuite des travaux ou reprise, 2015, la poursuite des travaux du lot "Clos-Couvert" a été confiée à un groupement d'entreprises avec Léon Grosse. Les ouvrages édifiés par l'entreprise GOC ont dû être démolis et reconstruits avec de nouvelles fondations, vous connaissez l'histoire. Alors, tout cela, bien sûr, a entraîné des surcoûts, a entraîné des retards. Un expert judiciaire a été désigné le 20 février 2020 à la demande de la Commune. Son rapport a été remis le 19 avril 2022, nous en avons parlé précédemment. La Commune a saisi le Tribunal Administratif de Rouen le 12 juillet 2023 d'une requête tendant à la condamnation solidaire des membres du groupement de maîtrise d'œuvre. Je rappelle de qui il s'agit exactement : donc, Karine Millet, un scénographe, un économiste, PAX Ingénierie, voilà, une entreprise d'ingénierie, l'APAVE bien sûr, TPF1 qui représentait, enfin qui effectuait le pilotage et la coordination des travaux. Donc, la Commune de Mont-Saint-Aignan a

saisi le Tribunal Administratif et a demandé au groupement le versement d'une somme de 2.064.576 € au titre des préjudices auxquels se sont ajoutées des pénalités contractuelles pour un peu plus de 1.700.000 €. La requête suggérant la mise en œuvre d'une médiation, et bien, c'est sur invitation du Tribunal Administratif que les parties que j'ai donc précédemment citées ont accepté d'être réunies par le médiateur désigné par le Tribunal afin de mettre un terme aux différends qui nous opposaient et de clore l'action contentieuse introduite par la Ville. Donc, le protocole d'accord transactionnel n° 1 que vous avez entre les mains concerne les préjudices. Lors de la médiation qui ne s'est pas déroulée en une seule journée comme cela vous a été présenté tout à l'heure pour ceux qui ont assisté à la Commission Générale mais qui nous a pris entre 20 et 25 heures et s'est déroulée sur plusieurs semaines voire mois, je peux parler en termes de mois. Donc, les parties en question ont convenu de fixer à 700.000 € l'indemnité à verser à la Commune à titre forfaitaire et transactionnel en réparation des préjudices. La répartition des parts contributives de chacune a été, je peux vous redonner les chiffres : 366.500 € par Karine Millet et son assureur la MAF 253.000 €, par PAX Ingénierie et son assureur SMABTP 46.000 € et par l'APAVE 34.000 €, non, est-ce que je suis bien les choses ? Attendez, c'est bien ça, 46.000 € par l'APAVE et 34.000 € par TPFI, voilà, que ça soit bien clair. Tout ceci constituant donc la somme de 700.000 € qui vous est indiquée. En contrepartie, la Ville s'engage à se désister de l'action contentieuse engagée le 12 juillet 2023. Par contre, comme il vous a été précisé précédemment, la Ville poursuit l'action contentieuse envers les 3 entreprises dont les noms vous ont été cités précédemment, donc, Léon Grosse, Axima, Bonnot et la Ville poursuit également l'action contentieuse vis-à-vis de GOC qui n'existe plus mais, donc aussi, pour essayer de récupérer éventuellement quelque chose du côté de son assureur. Voilà la présentation de ce protocole transactionnel qui a pour objectif de mettre fin au différend qui nous a opposés depuis maintenant 5 ans parce que le temps passe très vite, à l'ensemble du groupement de maîtrise d'œuvre.

Je vais vous demander s'il y a des questions. Comme on en a parlé précédemment lors de la Commission qui a précédé le Conseil Municipal, j'imagine qu'il n'y a pas de question. Donc, je demande s'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Je vous remercie infiniment et cette affaire-là est close, nous sommes heureux de mettre la page de côté. C'était pour le protocole transactionnel n° 1

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel n°1 ci-annexé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel n°1 et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ACCEPTE le versement au profit de la Ville de l'indemnité forfaitaire et transactionnelle de 700 000 € (sept cent mille euros), en réparation de ses préjudices au titre du chantier de réhabilitation et d'extension du centre culturel Marc Sangnier, dont les parts contributives ont été réparties entre les parties comme suit : 366 500 € par Karine Millet et son assureur la MAF, 253 000 € pour PAX Ingénierie et son assureur la SMABTP, 46 000 € pour l'APAVE et 34 500 € pour TPFI ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-06-05 - Construction et réhabilitation du Centre culturel Marc Sangnier - Protocole d'accord transactionnel n°2

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Il y en a un deuxième que je vous présente donc très rapidement qui concerne le décompte général, c'est-à-dire ce que nous devons, nous, à Karine Millet puisque nous avons arrêté de régler Karine Millet à peu près en 2017, deux années avant la fin du chantier mais nous savions que nous devions encore une somme à Karine Millet et, ce protocole concerne le décompte général de ce que nous devons à la maîtrise d'œuvre. Donc, la Commune fixe de manière irrévocable le montant total du décompte général et définitif à 1.298.123,29 € mais, compte tenu du fait qu'on en a quand même déjà beaucoup réglé, il reste tout de même un certain nombre de choses à voir. Donc, la Ville s'engage à lui verser la somme de 35.568,08 € HT, la somme vous est donnée d'ailleurs aussi TTC ainsi que la somme de 50.000 € en réparation du préjudice subi par l'architecte du fait de l'allongement de la durée du chantier. Comme ceci vous a été dit précédemment, je n'insiste pas davantage. Pas de question ? Non plus, tout le monde est d'accord pour clore. Pas de vote contre ? Non. Pas d'abstention ? Et bien, je vous remercie infiniment. Je pose ces deux dossiers avec une énorme satisfaction, je peux vous le dire et je vous remercie de vos votes.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel n°2 ci-annexé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel n°2 et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

FIXE le montant total du décompte général et définitif (DGD) du marché de Karine Millet architecte à 1 298 123,29 € TTC révisé ;

AUTORISE le versement pour solde de tout compte à Madame Karine Millet de la somme de 35 568,08 € HT soit 42 681,70 € TTC révisée au titre du forfait, ainsi que la somme de 50 000 € en réparation du préjudice subi du fait de l'allongement de la durée du chantier ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-06-06 - Compte de gestion 2023 - Budget principal "Ville"

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Nous pouvons poursuivre et nous poursuivons donc avec la délibération n° 6 : le Compte de Gestion.

Alors, suit toute une série, enfin plusieurs délibérations concernant nos finances, je passe la parole à François Vion.

François VION : Donc, effectivement, Madame le Maire, donc 4 délibérations qui se regardent pour 2 d'entre elles à chaque fois en miroir, c'est le Compte de Gestion et le Compte Administratif, le tout bien évidemment étant vérifié par le Comptable de l'Etat et qui nous

permet de vérifier qu'on est bien en égalité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Donc, on rappellera simplement, on doit le voter avant le 30 juin, ça tombe bien, on est avant le 30 juin et il reprend toutes les décisions de l'année. Je rappelle que c'est juste un exercice comptable et pas un exercice politique puisqu'il s'agit juste de constater en fait ce qui a été réalisé ou pas. Donc, au niveau des chiffres, vous voyez apparaître au niveau de la Section de Fonctionnement un résultat de 941.723, donc ça peut effectivement paraître, en premier regard, un montant important et, par rapport à la situation financière que l'on a décrit, je rappellerai simplement que, sur les 941.000 €, nous avons prévu un résultat de 700.000 €, donc c'est un résultat qui, par ailleurs, est nécessaire pour constituer en fait l'apport, l'auto-financement de la Ville et donc nous sommes en écart positif par rapport à ces 700.000 €, donc de 241.000 € et que la principale variable par rapport entre la prévision et l'exécution est due en fait aux fluides qui ont été plus favorables en termes de consommation et à la fois également en termes de prix, voilà. Le résultat cumulé excédentaire, donc, qui reprend les exercices antérieurs continue à baisser, on le reverra tout à l'heure dans le détail, on est à 8,8 millions d'euros.

Ensuite, on intègre dans la présentation suivante les restes à réaliser et le résultat cumulé intégrant les restes à réaliser s'établit à 7,9 millions d'euros.

Concernant le taux de réalisation du budget : donc, on voit que, effectivement, on a 77 % pour les dépenses courantes prévues au budget. Après demande de modification, je rappelle simplement que vous savez également qu'on met des provisions, en fait, dans les dépenses réelles courantes, donc s'il n'y a pas un taux d'atteinte et qu'on a fait une DM, c'est simplement parce qu'on a préservé entre autres une partie des provisions.

Sur le taux d'exécution des charges de personnels, après DM, on est à 99,9 % : une prévision très, très bonne et, donc sur les charges à caractère général, 94 % : la grande explication étant les fluides, c'est là où il y a le plus d'écart mais on y reviendra tout à l'heure.

Sur les recettes, on est un peu mieux que prévu grâce, notamment, à l'évolution de la taxe foncière qui s'est élevée à 7,1 mais on a eu des surprises, donc, en moyenne, en réalité, on n'est qu'à 5,9 % mais c'est surtout la participation de la CAF et donc de l'Etat, qu'il faut saluer, qui a été au-delà de ce que nous avons prévu.

Concernant les dépenses d'équipements : elles ont été réalisées à 67 %, 33 % des crédits 2023 ont été reportés sur l'exercice 2024, c'est-à-dire qu'ils vont passer en exécution. C'est souvent lié à des retards, en fait, dans la planification des chantiers mais les projets qui vous ont été présentés seront bien réalisés, ils vont juste se terminer sur 2024.

Les subventions d'investissement ont été réalisées à hauteur de 66 % et, donc, par la même occasion, on aura aussi des phénomènes de reports. Alors, ce qu'on peut citer plus particulièrement sur les reports, c'est :

- l'acquisition du projecteur de cinéma qui avait été votée donc sur 2023 et qui va être mis en force en 24

- l'aménagement de la crèche collective Crescendo

Ensuite, vous voyez le taux de réalisation par domaine, alors je ne vais pas les prendre, ce qu'il faut regarder, c'est peut-être les grands écarts si vous êtes d'accord et, les grands écarts, c'est plus particulièrement lié soit à ce que je disais donc sur l'enfance avec la bonne nouvelle sur la CAF, donc c'est venu compenser une augmentation des dépenses puisque, là, on est au chapitre XI, donc on est sur les dépenses et, par ailleurs, il y a un certain nombre de sujets qui sont en sous-consommation, c'est normal puisqu'on a constitué des provisions et je rappelle que les provisions, en réalité, doivent être reprises au fil du temps pour autofinancer l'investissement, on reverra tout ça tout à l'heure, et qui se lient aussi avec l'évolution de la courbe de trésorerie qui va aller en descendant, qu'on avait constitué au travers des provisions. C'est les provisions qui font que nous avons une trésorerie élevée et, ces provisions, elles ont déjà trouvé leur emploi. Voilà concernant les charges à caractère général.

Concernant donc le taux de réalisation par service : on continue, vous voyez quelques éléments : on a donc, ce que j'ai dit tout à l'heure, sur la petite enfance, on a aussi été un peu plus loin que prévu sur les loisirs et on a été légèrement plus haut proportionnellement, toutes proportions gardées vu les montants sur les groupes scolaires.

Sur la capacité d'autofinancement de la Ville, en fait, c'est une fois qu'on a payé tout ce qu'on avait à payer en fonctionnement, qu'est-ce qui nous reste pour l'avenir ? Donc, je parlais de la

cible des 700.000 €, là, vous voyez que, depuis 2018, de manière relativement constante, on voit notre capacité d'autofinancement diminuer, donc c'est bien parce que, en fait, on fait et on s'engage beaucoup sur les services publics et sur les engagements de dépenses et que ce que l'on garde, ce n'est pas pour mettre au frigo de l'argent et de capitaliser, pas du tout, on est au niveau du strict minimum pour pouvoir investir.

Donc, ensuite, vous avez donc l'encours de la dette : donc, il est arrivé ici, qu'on nous dise qu'on n'empruntait pas assez, on a emprunté quand même pour la piscine, ce qui explique pourquoi la courbe est remontée ou, du moins, elle est descendue moins vite que prévu et que les charges financières ont légèrement augmenté, voilà, mais je rappelle qu'on a quand même malgré tout autofinancé 42 % des dépenses d'investissement, donc ce qui est aussi très important et, donc, c'est là où je le dis, voilà, mais on l'avait dit autrement avec des chiffres la dernière fois : quand on se compare avec d'autres Villes de notre taille, donc vous voyez la courbe en rouge, 4,1, c'est la moyenne de la capacité des endettements des Villes qui nous ressemblent et nous sommes à 6,2 et que le ratio limite, c'est 8 et, donc, ce sont deux ratios qui doivent nous alerter : la capacité d'autofinancement de la Ville, elle est au minimum et, par ailleurs, on est largement au-dessus des autres Communes, quasiment 50 % de plus, dans le ratio des endettements. Donc, ce qui veut dire qu'en clair on n'a pas de marge suffisante pour pouvoir emprunter plus et porter plus de projets.

Sur les recettes de fonctionnement, donc, elles se sont établies à hauteur de 23.883.000 €. Nous avons eu donc des recettes réelles de fonctionnement qui progressent en moyenne de 1,7 année par an depuis 2015. Donc, vous savez par rapport à la date de l'inflation c'est beaucoup plus que ça depuis trois, quatre ans et, donc, du côté recettes, les recettes ne progressent pas assez vite. Vous vous rappelez que, structurellement, 60 % des recettes et ce sont celles qui progressent le plus, ce sont les taxes foncières, les tarifs, etc. même si, nous, on le verra tout à l'heure, on a pas mal acté avec le quotient familial une baisse réelle des tarifs, il n'en reste pas moins que la dynamique, finalement, de recettes de la Ville sur la partie des contribuables est très forte mais pas suffisante par rapport à l'évolution de nos dépenses. Donc, je ne reviens pas sur l'AC, vous connaissez notre point de vue.

D'autres éléments de comparaison et d'échanges en voyant par en bas, vous avez les taux d'imposition et la base par habitant qui vous dit finalement et si vous regardez dans le tableau en bas à droite que pour la Commune la moyenne de la taxe foncière bâtie par habitant, est de 1.626 € quand la moyenne départementale qui est à 1.217 et la moyenne régionale à 1.363, la moyenne nationale à 1.376. Donc, vous voyez bien que les Mont-Saint-Aignais paient particulièrement plus que les autres habitants du territoire, département ou de la région. On l'avait déjà aussi comparé avec d'autres sites, donc on est quand même à un moment donné aussi au maximum de ce qu'on peut solliciter, je sais que, dans certaines pensées, on dit : oui mais les habitants sont plus riches, c'est pas forcément vrai concernant un certain nombre de logements, pour avoir des réclamations, je peux vous le dire, on a un certain nombre d'appartements, quand je dis un certain nombre c'est beaucoup d'appartements qui, aujourd'hui, finalement, par rapport aux revenus de leurs occupants, dans tous les quartiers de Mont-Saint-Aignan, paient relativement cher. Vous avez aussi des pavillons même dans le quartier des Oiseaux, ce sont des beaux pavillons mais ce n'est pas non plus l'hyper luxe qui paient aussi très cher. Je crois que, à un moment donné, il faut qu'on se mette d'accord sur le fait que les contribuables Mont-Saint-Aignais sont au max de ce qu'ils peuvent donner même s'ils ont des revenus moyens un peu supérieurs à certaines moyennes, dans un certain nombre de statistiques et notamment de dotations d'Etat, on voit qu'on se rapproche, par moments, sur des seuils proches de Maromme, voilà. Donc, il ne faut pas qu'on joue avec ça parce que, derrière, ça peut aussi remettre en cause par exemple dans le cadre de la transition énergétique la capacité de ces propriétaires à assumer des travaux importants dans les copropriétés. On a le débat notamment, actuellement, avec les architectes qui sont sur plusieurs grosses copropriétés qui veulent faire, la CLAH, la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat, où je siège nous le dit aussi, il y a des copropriétés, pas que à Mont-Saint-Aignan, où ça coince parce qu'il y a des gens, pour payer les travaux, il faudrait quasiment qu'ils vendent leur appartement et qu'ils déménagent, et quand vous avez fait 40 ans dans un endroit avec tout votre contexte, etc. nous, on nous le dit, aujourd'hui, les impôts fonciers sont

trop lourds, voilà. Et puis on a aussi une population qui vieillit avec des revenus qui baissent, ça aussi il faut l'intégrer, le vieillissement, c'est la retraite, la diminution de revenus.

Alors, la DGF, on l'a déjà dit, on est en désaccord avec l'Etat, ce sont des engagements depuis des années et, notamment, la DGF fait totalement l'impasse sur la prise en compte par exemple de la spécificité de Mont-Saint-Aignan avec tous ses habitants, tous ses résidents liés à l'enseignement supérieur. C'est pas du tout pris en compte. Par contre, quand on parle d'équipements, là, les dépenses, elles sont bien là en lien avec également le pôle d'attractivité que constitue Mont-Saint-Aignan et la DGF ne l'intègre pas.

Les dépenses de personnels, pardon, pour nous, c'est une juste rétribution et ce n'est pas un centre de coûts particulièrement à compresser puisqu'il correspond, bien évidemment, à du service public de tous les jours et il était normal que, dans la période d'inflation, l'Etat nous demande de revaloriser cela. Donc, il y a une forte hausse, c'est un constat mais c'est nécessaire pour garder le pouvoir d'achat de nos collaborateurs et leur qualité de vie au travail. Les charges à caractère général, donc c'est là-dessus qu'on pilote vraiment plus particulièrement même si, sur les charges de personnels, on fait attention à l'organisation, aux personnels qui sont mis à disposition en fonction des politiques et des dispositifs, c'est vrai que les charges à caractère général sont hyper pilotées, hyper questionnées, interrogées et revues chaque année avec les services. Tout le monde contribue à essayer de faire en sorte que nos charges ne progressent pas plus vite même si, là, elles ont régressé mais on fait aussi des choix politiques. Je rappelle notamment, par exemple, sur l'énergie, toute l'électricité de Mont-Saint-Aignan consommée par la Ville, c'est l'électricité ENR, ça nous coûte et merci la Métropole, heureusement ils sont là pour faire le contrat, mais ça nous coûte quand même 30 % de plus que si on s'était éclairé autrement, en fait, sur l'électricité. Donc, on fait aussi dedans des économies, on fait aussi des choix politiques. Voilà, donc là, on a un rappel de l'évolution des fluides, j'en ai parlé tout à l'heure, l'alimentation qui est un vrai sujet, un vrai problème. Je n'ai pas encore l'impact pour 2024 de l'évolution du prix du gaz qui va toucher tout le monde, on parle de 11 %. Dans notre modèle de consommation d'énergie, ce n'est pas ce qui est le plus massif mais, voilà, ça va aussi entraîner malgré tout des hausses. Et puis les entreprises et toutes les prestations de services qui sont, elles aussi, obligées de réactualiser leurs prix. D'ailleurs, on nous a dit, là, il y a quelques jours, que la Banque Centrale Européenne voyait l'inflation repartir un peu, voyez, donc ça va nous toucher. Alors, sur les fluides, vous voyez les taux de réalisation et les variations. Donc, on le redit : on a de la chance d'avoir le chauffage urbain, ça nous aide bien. Une petite parenthèse, message personnel, donc on a refait les papiers, Monsieur Magoarou, pour le raccordement des bâtiments à la Métropole, donc on attend leur réponse, c'est fait.

Les charges de gestion courante : donc, vous voyez les licences informatiques, on le dit souvent, ça a un coût, un centre de coûts, pour nous, de plus en plus important.

La subvention Eurocéane : On en a beaucoup débattu, avec l'effet du pic qui est lié à la prise en charge et à la compensation du fait de la fermeture, donc, tout ça, ça va bien sûr bouger.

Indemnités, les créances non-valeur, les frais de scolarité qui sont stables, les subventions au CCAS, on en avait débattu, elles sont actées là, les contributions du CCTN et les subventions aux associations.

Donc, les dépenses d'investissement 2023, donc 3,3 millions : donc 1,9 million sur les dépenses d'équipement, le remboursement de la dette en capital 1.100.000 et les opérations d'ordre. Les dépenses d'équipement, on les reventile par typologie. Donc, vous voyez un peu les tuyaux d'orgue et vous les voyez mieux que moi d'ailleurs, voilà.

Les principales dépenses par nature : donc, les constructions : terrain tennis-padel, tout ça, on en a parlé, la toiture de Saint-André, le roller, Pierre-Curie, des petits sujets, aménagements urbains, espaces publics, replantation des arbres, c'est vrai que la renaturation et l'entretien des arbres, ça nous coûte quand même cher mais il faut le faire, l'aménagement des espaces boisés, 46.000, aménagement des aires de jeux 77.000. Les jeux, on en voudrait plus mais il y a toujours des débats, ça coûte quand même très, très cher.

Entretien, amélioration des équipements destinés à la population, rénovation des blocs-sanitaires, c'était le dernier, normalement, remise à neuf 3 salles de classe école élémentaire mais, après, ce sont des petites sommes, je n'y reviens pas, renouvellement du mobilier et matériel technique, restauration scolaire 147.000 € et un nouveau PC, ce qui est en fait n'est pas

très important mais on a une politique de renouvellement, on renouvelle maintenant avec une périodicité un petit peu plus longue, ce qui explique qu'on en ait qu'un.

Les recettes d'investissement : donc vous avez vu tout ça dans les documents. Alors, merci à la Métropole, au Département et à l'Etat qui nous accompagnent sur tous ces sujets qui ont été réalisés sur l'année 2023.

La structure de la dette, donc, ça, c'est quelque chose d'important parce qu'on a réussi à maintenir un taux moyen de la dette à 2,28 donc, ça, c'est super. Il nous reste encore en moyenne 10 ans pour payer toutes nos dettes. On est principalement à taux fixe et, notre première banque, c'est la Caisse d'Epargne.

Le budget Eurocéane : alors rien de spécifique à vous en dire. Le résultat d'investissement est déficitaire de 481.000 compensé par un solde des restes à réaliser excédentaire de 508.177,12 voilà. Le bilan financier des travaux qui sont dans ce qui avait été prévu. Sur ce qu'il avait été prévu de faire, ça a été fait.

Sur l'emprunt de 2 millions, dont je parlais tout à l'heure, avec son profil d'amortissement et on remerciera au passage la Caisse d'Epargne pour un taux qui était vraiment top, quasiment hors marché en fait et qui nous a permis de faire ce prêt à des conditions très avantageuses. Bon, ce n'était pas que Mont-Saint-Aignan, c'était pour toutes les piscines des Mairies de France mais ça valait le coup.

C'est important qu'on arrive à se mettre d'accord là-dessus en fait mais on peut, bien sûr, ne pas être d'accord puisqu'on peut changer les choses mais, en tout cas, nous, par rapport à ce qu'on a prévu en matière d'investissement, là, vous avez la courbe de l'évolution de notre trésorerie par rapport à l'intégralité de ce qui est mis aujourd'hui, dont vous avez connaissance dans le PPI. Donc, on va continuer à consommer les réserves, les résultats, on les attend tout juste à l'équilibre par rapport à toutes les dépenses que l'on a engagé et on sortira, on devra donner à nos successeurs, on espère, la clé avec le fonds de roulement de 2 millions qu'on s'était fixé, c'est-à-dire, environ, 2 mois de salaire, que la Ville n'ait pas besoin d'une banque parce que vous avez connu aussi les époques où les banques ne répondaient plus aux collectivités ou elles ne prêtaient plus et, donc, ça, on n'en veut pas. On veut garder un matelas qui permette à minima de payer deux mois de salaire sans aucun problème, voilà, ou un autre accident, sait-on jamais avec tout ce qu'on a vécu déjà depuis 4 ans. Voilà Madame le Maire.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, je propose qu'on puisse ouvrir le débat sur l'ensemble de ces quatre délibérations, ensuite je vous ferai voter les Comptes de Gestion et, pour le Compte Administratif, c'est Nicolas Calemard qui viendra ici puisque je ne peux pas faire voter le Compte Administratif, voilà mais, pour le moment, j'ouvre le débat ou les débats. Qui souhaite prendre la parole ? Madame Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci Madame la Maire. Alors, nous allons voter contre les délibérations, donc 6 à 9. Les analyses que nous portons chaque année sur les budgets prévisionnels nous amènent à ne pas les voter, en particulier, par manque de projets structurants qui puissent répondre au défi majeur auquel notre territoire, ses habitantes et ses habitants doivent se préparer ou qu'ils affrontent déjà. Notre position reste évidemment la même lorsque, à la clôture des comptes, vous nous dites que vous avez réalisé ce qui était prévu. Je ne peux même pas ajouter ni plus ni moins car, en réalité, c'est plutôt moins et c'est encore le cas pour 2023 puisque le taux d'exécution des dépenses d'investissement n'est que de 56 % au global et de 43 % si on considère précisément les travaux financés et il y a vraiment de quoi s'affliger à la lecture des opérations concernées, chaque ligne, alors je fais un peu le même exercice que Stéphane Holé la dernière fois, au moment du ROB. Chaque ligne commence par "réfection, remplacement, remise à neuf, rénovation, replantation et même démolition" et de quoi parle-t-on ? De compteurs électriques, de blocs-sanitaires, de radiateurs et de toiture qui fuit. Rien ou si peu qui concerne autre chose que du gros entretien, de la maintenance. Nous mettons en évidence et le déplorons à chaque débat budgétaire de ce mandat. On est très, très loin des conclusions du Schéma Directeur Immobilier et même du PPI que vous avez pourtant présenté deux ans après le début du mandat et qu'on n'a pas vu depuis longtemps, enfin je l'avais déjà réclamé au moment du débat, que ce soit en nature de travaux ou en montants investis tandis que, et c'est logique, le Fonds de Roulement, le matelas en réserve se porte toujours très bien,

toujours aux alentours de 8 millions alors qu'il devait servir à financer ce PPI pour terminer aux alentours de 2 millions en fin de mandat. Là, on est à 2 millions deux, trois ans plus tard et encore. Il y a des capacités financières mais vous placez délibérément notre Commune dans une situation de sous-investissement, cela veut dire que notre patrimoine, nos équipements non seulement ont été réduits par les cessions que vous avez décidées mais continuent à se dégrader au fil des années. Nous ne pouvons décidément pas être d'accord avec cette gestion qui est plus que frileuse et qui manque d'anticipation et de vision pour notre Ville.

Catherine FLAVIGNY : Merci Madame Nicq-Croizat. Qui est-ce qui souhaite prendre la parole ? Personne. De votre côté, qui souhaite la prendre ? Nicolas Calemard.

Nicolas CALEMARD : Je voudrais revenir sur cette ritournelle du manque d'ambitions et, pour ça, je vais simplement citer quelques extraits du Mag des trois derniers mois : absence de vision sur le devenir de la Commune, MSA la belle endormie, gestion des affaires courantes, gestion de bonne mère de famille. Alors, là, je dis qu'au-delà du jeu de mots qui est mauvais, c'est vraiment méprisant. Je le relève et je le déplore. Alors, ces critiques de manque d'ambitions, c'est facile quand on ne propose rien en face mais c'est stérile. Alors, moi, j'ai une question à vous poser : est-ce que vous connaissez beaucoup de villes de 20.000 habitants qui ont lancé, depuis 4 ans, une réflexion approfondie sur son urbanisme à 20 ans ? Une réflexion qui est basée sur un constat de la situation de la Ville, à l'occasion du bicentenaire de la Commune, on a fait travailler deux professeurs d'Université sur l'histoire de la Commune pour savoir comment elle s'était construite et les problèmes qu'il y avait aujourd'hui, tous les problèmes de centralité, etc. On a organisé une consultation vaste auprès des habitants avec des ateliers, des visites de terrain, des réunions publiques, etc. et on a tenu le plus grand compte des observations qui avaient été faites par les habitants ou par l'opposition et je citerai, par exemple, la prise en compte du quartier des Coquets qui, au départ, n'était pas prévue et qui, effectivement, est aujourd'hui l'un des éléments très importants de cette future restructuration. Donc, quand on a un horizon à 20 ans, qu'on fait ce qu'il faut pour y aller et pour définir des chemins, on ne dit pas qu'il n'y a pas d'ambition dans cette Ville et puis, même dans la gestion des affaires courantes, il y a de l'ambition. Je prends l'exemple du Centre Marc Sangnier puisqu'on vient d'en parler : je ne reviens pas sur la situation dans laquelle on a trouvé le chantier en arrivant. Madame le Maire a eu deux visions : la première vision, ça a été de repartir, de recommencer le chantier, ce n'était pas du tout évident, la deuxième vision, c'est de porter le gabarit de la salle principale de 300 à 450 et, aujourd'hui, deux ans après l'ouverture du Centre, on a obtenu un taux de fréquentation qui est remarquable et l'EMS, aujourd'hui, compte dans la Région, dans la Métropole, dans l'agglomération au même titre que les autres centres culturels. Donc, je ne vois pas le manque d'ambition là-dedans et je ne vais pas revenir plus longtemps sur, je ne sais pas, sur les équipements sportifs : par exemple la piscine, la rénovation de la piscine, regardez l'échec lamentable des autres communes à réhabiliter ou à construire des piscines, ça coûte de l'argent, ça ne se trouve pas comme ça. Je pourrais multiplier les exemples, donc le manque d'ambitions, non et il y a aussi le fait de faire tenir tout ça sans augmenter les impôts et ne pas augmenter les impôts c'est une ambition, en soi. Donc, je vous demande très gentiment d'arrêter cette ritournelle ou d'en trouver une autre.

Catherine FLAVIGNY : Merci Nicolas. Est-ce que quelqu'un souhaite reprendre la parole ? Non, François, souhaites-tu apporter quelque chose ? Monsieur Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Je voudrai juste dire en réponse que vous avez fait un Schéma Directeur Immobilier, ça a duré deux ou trois ans. Les besoins sont énormes, il y a l'école Marie Curie qui a été présentée comme devant être la priorité des priorités, le manque d'ambition, c'est de pas faire ça, c'est de ne pas faire ce que vous avez étudié, c'est ça le manque d'ambition. Vous avez fait, à juste titre, vous avez voulu connaître où les investissements devaient être réalisés et vous ne les faites pas ou vous les décalez comme Camus aux calendes grecques, c'est ça le manque d'ambition, en fait.

Catherine FLAVIGNY : Oui, on peut, nous, donner une petite définition de notre ambition pour l'heure.

François VION : Oui, juste pour dire que, notre ambition, elle devait être raisonnable et raisonnée dans le temps. Si on veut comparer : on a eu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui était très satisfaisant justement sur ce qu'on entreprenait et si vous prenez la Ville de Rouen, le même rapport est catastrophique alors qu'on proclame l'urgence climatique : 150 millions d'euros devant eux, voilà. Nous, on va dire, macro : 50 millions devant nous peut-être si on voulait tout faire nickel, voilà mais on ne pourra pas et, du coup, aujourd'hui, ça veut dire, je vous l'ai déjà dit, ça voudrait additionner en fait deux mandats en un. Historiquement, les deux mandats de Catherine Flavigny ont été les plus élevés dans l'histoire de la Ville en matière d'investissement. Ce sont les plus élevés, on ne peut pas aller plus loin sauf, et c'est toujours les échanges que l'on a, je veux dire : si l'on augmente considérablement la fiscalité parce que, ce n'est pas en faisant un point ou deux points de plus sur les 16 millions que vous allez vous donner les moyens de faire un doublement du PPI. Il faut dire aux Mont-Saint-Aignonais : demain, on va aller vous prélever 10 à 15 voire 20 % de taxe foncière en plus mais, comme je le disais tout à l'heure, les Mont-Saint-Aignonais, dans leur globalité, sont déjà au taquet de ce qu'ils peuvent contribuer. Alors, bien sûr, vous allez peut-être trouver quelques ultras riches qui pourraient, etc. mais la masse des habitants, ce n'est pas ça et on ne peut pas, en fait, leur annoncer ça. Enfin, nous, on ne veut pas le porter, on veut le gérer dans le temps, on le gère bien, on a fait déjà beaucoup de progrès. On est en train de faire un bilan CO², on y reviendra pour vous dire finalement où est-ce que nous en sommes, tout ce qu'on a amélioré, j'espère qu'on va pouvoir le chiffrer. Rappelons-nous la Maison des Ass. qui était une passoire thermique que vous n'avez jamais portée non plus en termes de projet parce que la Ville n'avait pas les capacités financières à le faire. Donc, je comprends que vous ne l'ayez pas fait. Nous, on l'a fait, on l'a rasée, c'était vraiment la plus grosse passoire, la plus grosse consommation de la Ville en matière d'énergie, voilà. Donc, il faut faire un effort, on est au plus haut de l'effort historique mais, aller plus loin, c'est mettre en danger les contribuables, les habitants ou alors faire des sacrifices sur des secteurs d'activité sur lesquels on ne veut pas faire de sacrifice et qui sont, vous le savez, les plus importants : c'est l'enfance, c'est la culture, c'est le sport à Mont-Saint-Aignan. On ne veut pas toucher à cela pour aller complètement déstabiliser notre Ville, on ne veut pas de ça.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup François et, moi, je rajouterai simplement que clore le dossier Marc Sangnier, cela faisait partie de mes ambitions, 5 ans. Alors, après 10 ans de déboires, de n'importe quoi, une fois qu'on est arrivé en 2019, on clôt dans des conditions extrêmement complexes et, seulement 5 ans plus tard, avec un travail acharné de nos services – auxquels j'adresse toutes mes félicitations – on est arrivé à clore par une médiation dont Maître Gillet vous a dit elle-même qu'elle a été applaudie par tous... Cela, pour moi, c'était une de mes ambitions, de ne pas laisser derrière moi ce dossier calamiteux, il n'y a pas d'autre mot ! Nous avons réussi, nous, à sortir la Ville au prix d'énormes efforts. Merci de votre attention. Alors, maintenant, je passe donc au vote du Compte de Gestion car, ça, j'ai le droit de vous le faire voter. Donc, le Compte de Gestion de la Ville de Mont-Saint-Aignan : y a-t-il des votes contre ? Merci. Y a-t-il des abstentions ? Merci. Le Compte de Gestion du budget annexe du Centre Nautique Eurocéane : y a-t-il des votes contre ? Merci. Y a-t-il des abstentions ? Merci beaucoup et, pour le Compte Administratif, donc j'appelle Nicolas Calemard, Nicolas et je disparaissais deux minutes.

Nicolas CALEMARD : Nous allons procéder au vote concernant, tout d'abord, la délibération n° 08, c'est-à-dire le Compte Administratif du Budget Principal de la Ville : y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons ensuite au vote de la délibération 09, c'est-à-dire le Compte Administratif 2023 - Budget annexe - Centre Nautique et Remise en forme Eurocéane : y a-t-il des votes contre ? Merci. Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU l'instruction budgétaire de la M57 ;

VU le compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;
VU le compte administratif 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

CERTIFIE que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la Ville établis au vu du Compte de gestion 2023 produit par le comptable public de la Ville ;

PRECISE que la page de résultat extraite du compte de gestion est jointe en annexe et mise en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2024-06-07 - Compte de gestion 2023 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "EUROCÉANE"

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU l'instruction budgétaire de la M57 ;
VU le compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;
VU le compte administratif 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

CERTIFIE que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Eurocéane » établis au vu du Compte de gestion 2023 produit par le comptable public de la Ville ;

PRECISE que la page de résultat extraite du compte de gestion est jointe en annexe et mise en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2024-06-08 - Compte Administratif 2023 - Budget Principal "Ville"

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté au Maire » ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 7 491 058.84 € (après prise en compte du report 2023) et précise que ce résultat est reporté au budget primitif 2024 sur le chapitre 002 section recettes de fonctionnement.

APPROUVE le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2023 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 1 407 807.36€ (après prise en compte du report 2023) et précise que ce résultat est reporté au budget primitif 2024 sur le chapitre 001 section dépenses d'investissement

APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement, qui s'élèvent à 1 104 644.65 € en dépenses et à 189 878.43 € en recettes ; le solde des restes à réaliser 2023 correspond à un besoin de financement de 914 766.22 € et précise qu'il sera couvert par le résultat cumulé d'investissement présentant un solde positif de 1 407 807.36€

ARRETE le Compte Administratif 2023 du Budget Principal "Ville".

DEL2024-06-09 - Compte administratif 2023 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "EUROCÉANE"

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT): « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du Budget annexe "Eurocéane", qui s'élève à 0.01 € (après prise en compte du report 2023) et précise que ce résultat est reporté au budget primitif 2024 sur le chapitre 002 section recettes de fonctionnement ;

APPROUVE le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2023 du Budget annexe "Eurocéane", qui s'élève à - 508 177.13 € (après prise en compte du report 2022) et précise que ce résultat est reporté au budget primitif 2024 sur le chapitre 001 section dépenses d'investissement ;

APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement, qui s'élèvent à 1 170 193.63 € en dépenses et à 1 701 776.21 € en recettes ;

APPROUVE que le résultat cumulé d'investissement présentant un solde déficitaire de - 508 177.13€ sera financé par le solde excédentaire des restes à réaliser 2023 de +531 582.58 € ;

ARRETE le Compte Administratif 2023 du Budget annexe "Eurocéane".

Catherine FLAVIGNY : Merci à Nicolas. Alors, c'est toujours François Vion avec la délibération n° 10.

DEL2024-06-10 - Services publics municipaux - Révision des tarifs municipaux - Application au 1er septembre 2024

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Merci à Nicolas. Alors, c'est toujours François Vion avec la délibération n° 10.

François VION : Merci. Donc, il s'agit de la révision des tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2024. Ils touchent plus particulièrement les tarifs du périscolaire et modifient la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2024 et, notamment, sur le secteur culturel. On vous propose donc d'indexer, pour ce qui est indexable, sur notre indice habituel AMF Banque de la Poste, soit une augmentation de 4,7 %.

Concernant les principales variations :

- sur les tarifs des arts visuels : suppression des tarifs des cours d'arts plastiques, hausse de tarif du cours de céramique pour tenir compte de l'augmentation du prix de la terre, ajustement des tarifs de l'enseignement musical à un niveau supérieur à la révision forfaitaire
- sur les tarifs de programmation culturelle : des mesures à la fois sociales, à la fois pour les jeunes, à la fois pour les familles.

Voilà, Madame le Maire vous propose donc d'adopter les tarifs au 1^{er} septembre 2024.

Catherine FLAVIGNY : Alors, y a-t-il une prise de parole ? Madame Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci Madame le Maire. Alors, nous constatons que vous n'êtes pas revenus sur votre décision d'arrêter la dispense des cours d'arts plastiques malgré la mobilisation des habitants contre cette suppression, la déception des élèves et du professeur. Les expositions réalisées à l'EMS, tels que Le Banquet et Cabinet de curiosité ont un grand succès et contribuent au rayonnement de Mont-Saint-Aignan. D'après nos informations, ces cours seront désormais dispensés à la Maison des Associations, la Mairie privilégie la sous-traitance. Cette décision a des conséquences pour les habitants : les cours sont plus chers, l'application des quotients familiaux n'est plus effective et ces cours deviennent moins accessibles aux personnes à revenus modestes. De plus, la Mairie se prive d'une intervenante reconnue, Madame Onfroy, qui réalisait des animations dans les écoles et formait les éducateurs. Un poste de Chargé de médiation "Culture - Patrimoine et Communication" a été publié sur le site de Mont-Saint-Aignan. Pourquoi ne pas le proposer à Madame Onfroy dont c'est le métier ? Suite à l'arrêt de ces cours, un grand espace est libéré. Quel sera l'utilisation de cet espace ? Vous avez annoncé, dans la délibération, une augmentation de 15 % du tarif des cours de céramique pour tenir compte de l'augmentation du prix de la terre. Cependant, au vu de ce que vous avez indiqué sur les tarifs, nous constatons une hausse de 46 % pour les moins de 18 ans, ce qui est énorme pour une Ville qui se dit Amie des Enfants, et de 26 % pour les adultes. Nous espérons qu'il s'agit d'une erreur dans l'indication des tarifs de cours de céramique. Nous aimerions connaître aussi la méthode de calcul des tarifs des ateliers pour les non-résidents. En effet, selon les ateliers, les tarifs "non-résidents" sont supérieurs de 17 à 53 % par rapport aux tarifs "résidents", une augmentation variable étonnante. Les 53 % concernent les ateliers de musique, cursus individuel, instrumental et formation musicale pour adultes. Suite à vos annonces de centrer votre politique culturelle sur la musique, nous sommes surpris par ce tarif élevé. Nous nous interrogeons également sur les cours de théâtre : l'augmentation de 17 % pour les cours adultes et de 25 % pour les cours de moins de 18 ans. Nous pensons que votre politique était de favoriser l'accès aux ateliers pour les jeunes. Nous réitérons notre demande pour que les tarifs tenant compte des quotients familiaux soient plus visibles sur le site de la Ville et sur les documents papier. Nous voterons contre cette délibération comme nous restons toujours opposés à la fermeture des cours d'arts plastiques ainsi qu'à l'augmentation des tarifs de certains ateliers. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci Madame Leclercq. On avait déjà répondu sur beaucoup de points et, donc, on ne va peut-être pas revenir sur les points que vous venez d'aborder, Mme Leclercq, parce qu'on tourne un petit peu en rond quand même. On a expliqué quelle était notre politique, c'était très clair, voilà, on a une ligne, on s'y tient et, par contre, on a le plus grand respect pour les personnes qui fréquentaient ces cours, pour la personne également qui les donnait et tout ceci, nous nous sommes arrangés en prenant le temps, c'est normal, du dialogue et de l'écoute pour permettre, d'abord, à la personne qui donnait les cours de pouvoir retrouver un poste dans tous les cas et de permettre à tous les élèves, quel que soit leur âge, de pouvoir continuer à exercer, ce qu'ils ont fait jusque-là. C'est notre mission, voilà. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Madame Leclercq.

Christine LECLERCQ : Par contre, il y avait d'autres questions. Là, vous m'avez répondu sur les cours d'arts plastiques, je pense. Donc, je réinsiste quand même, il y aura un lieu parce que le cours d'arts plastiques était dans un lieu assez important, qu'est-ce que vous allez faire de cet espace ? Comme vous nous dites à chaque fois que vous êtes gestionnaire, je ne pense pas que cet espace, vous allez le chauffer pour rien.

Catherine FLAVIGNY : Non. Est-ce que Cécile veut dire un mot ?

Christine LECLERCQ : Et ce qui est quand même, je trouve que, dans la délibération, vous indiquez que vous augmentez de 15 % les tarifs des cours de céramique et, en réalité, ce n'est pas 15 % que vous augmentez, c'est 46 % et 26 % pour les adultes. Donc, ce n'est pas 15 %, donc c'est faux sur la délibération. Moi, je ne peux pas voter pour une délibération où il y a des choses fausses d'indiquées dedans, ça, ce n'est pas possible. Et je vous ai demandé la méthode de calcul des tarifs des ateliers artistiques pour les non-résidents parce que, quand vous allez à

la musique et que vous êtes non-résident, vous payez 53 % de plus que le tarif résident et quand vous êtes allé au théâtre, vous n'avez payé que 17 % de plus que le tarif non-résident. Donc, moi, je ne comprends pas la façon de calculer et je trouve quand même que c'est énorme pour la musique surtout qu'en ce moment on se centre sur la musique, alors, on veut un rayonnement par rapport à l'Espace Marc Sangnier sur la musique et on met les tarifs non-résidents 53 % plus cher que le tarif résidents. Je suis tout-à-fait d'accord qu'on mette les tarifs non-résidents plus chers.

Catherine FLAVIGNY : Là, on assume, allez, Cécile va assumer.

Cécile GRENIER : Alors, pour répondre à la question de l'espace "la Maison des Tisserands", effectivement, ça ne va pas rester vide puisque vous avez dû constater si vous êtes allés voir l'atelier de céramique mais ça déborde, ça déborde, ça déborde. Donc, effectivement, Madame Burel va pouvoir profiter de l'espace libre pour étendre et faire sécher ses céramiques, donc ça ne restera pas vide. Pour ce qui est des tarifs extra muros, comme le dit Madame le Maire, on assume. Après, l'augmentation des tarifs de musique, je pense que vous faites allusion au passage à la demi-heure où effectivement c'est un petit peu plus cher parce que, au lieu d'un quart d'heure, on est passé à une demi-heure, voilà et pour la plus grande satisfaction des usagers à ce jour.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, s'il y a des questions plus techniques concernant des tarifs, ... je regrette mais on ne peut pas forcément répondre à toutes ces questions assez techniques, peut-être..

Christine LECLERCQ : [1:29:22 - 1:29:23] : inaudible

Catherine FLAVIGNY : Alors, bon, écoutez !

Christine LECLERCQ : [1:29:25 - 1:29:27] : inaudible
Vous dites 5 % et quand on regarde les tarifs, voilà, je veux dire...

Catherine FLAVIGNY : Si nous avons fait une erreur, et bien, nous reviendrons dessus mais, pour le moment, je vais faire voter la délibération et, si vraiment c'est faux, comme vous le dites, et bien, écoutez, je demande à ce qu'on m'apporte toutes les preuves du fait que c'est faux.

[1:29:47 - 1:29:49] : Inaudible

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui, enfin c'est facile, bon, ce n'est pas le lieu, là, pour le faire.

Christine LECLERCQ : 1:29:52 - ?1:29:54 : inaudible

Catherine FLAVIGNY : Ce n'est pas le lieu, là, pour le faire, Mme Leclercq, merci, ce n'est pas non plus le Café du commerce ici, donc, voilà

Christine LECLERCQ : Inaudible

Catherine FLAVIGNY : D'accord, d'accord

Christine LECLERCQ : inaudible

Catherine FLAVIGNY : Ah, ça y est, c'est Monsieur Vion qui ne sait pas calculer, bon, alors...

Christine LECLERCQ : Inaudible

Catherine FLAVIGNY : Bon, d'accord ! ... tu veux reprendre la parole, vas-y.

François VION : Juste par rapport à votre déclaration, Madame Leclercq, du coup, sur les pourcentages, on va quand même vérifier parce qu'on est en train de vérifier mais on ne trouve pas pareil, ce n'est pas grave, on va se l'écrire, moi, j'ai les 24, on regarde les 23 et on ne trouve pas de telles différences mais, bon, on va vérifier.

Catherine FLAVIGNY : Bon moi, je vais quand même vous faire approuver cette délibération mais, vous, vous ne la voterez pas et, si nous avons fait une erreur, je demande et ceci doit être consigné dans le procès-verbal, on reprendra et on corrigera la prochaine fois, voilà. Bien, donc, y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci, voilà et nous passons à la délibération n° 11. François Vion la porte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-06-11 du 20 juin 2023 sur la révision des tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstentions	4	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU, Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ.
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

ADOPTE à compter du 1er septembre 2024 les tarifs détaillés dans le rapport joint à la délibération ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

DEL2024-06-11 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs de base 2025 - Actualisation

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Alors la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, il s'agit là simplement de revaloriser de l'inflation, donc 4,8 % des barèmes qu'on a en place depuis pas mal d'années.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, des votes contre ? Des abstentions ? Non, donc nous passons à la délibération suivante, François Vion.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

VU la délibération du 29/04/2010 du conseil municipal instituant la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public ;

VU la délibération du 23/06/2014 majorant les tarifs de base ;

VU la délibération du 20/06/2023 actualisant les tarifs pour l'année 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTÉ les conclusions du rapport qui précède ;

MAINTIENT l'exonération pour les ensembles d'enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés (sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol) ;

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'application de la taxe Locale sur la publicité Extérieure pour l'année 2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie totale ≤12m ²	Superficie totale >12m ² et ≤50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie totale ≤50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie totale ≤50m ²	Superficie totale > 50m ²
Exonération	48,80 €/m²	97,70 €/m²	24,40 €/m²	48,80 €/m²	73,30 €/m²	144,80 €/m²

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre « 731 » de l'exercice en cours

DEL2024-06-12 - Maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de restaurations collective - Adhésion groupement de commandes du SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Donc, il s'agit de l'adhésion au groupement de commandes du SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME concernant la maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de restauration collective. Donc, la Ville de Mont-Saint-Aignan conservera, dans ce groupement, à sa charge, l'exécution sur la passation des commandes, la vérification et réception des prestations, le paiement et tout acte nécessaire à la bonne exécution du contrat. Donc, on vous demande votre accord pour adhérer à ce groupement.

Catherine FLAVIGNY : Je vous en remercie. Y a-t-il une prise de parole ? Non, il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci. La délibération n° 13, François Vion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le SIREST Rouen Bois-Guillaume, pour la passation du marché de maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de restaurations collective ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Président et les organes délibérants du SIREST à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du marché.

DEL2024-06-13 - Système d'acquisition dynamique de véhicules et d'accessoires roulants, neufs ou d'occasion - Autorisation de passation et de signature

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Oui, alors, donc, on pourrait presque assimiler cette délibération à un petit pont de l'économie locale, circulaire, enfin pas circulaire pardon, locale puisque, en fait, il s'agit de mettre en place un outil qui va permettre en fait aux entreprises locales de répondre plus facilement à ce qu'on appelle communément les appels d'offres où c'est relativement compliqué, les appels d'offres européens avec un tas de choses à fournir, etc. Là, en clair, ça va permettre à un garagiste éventuellement de Mont-Saint-Aignan mais aussi autour de pouvoir répondre très facilement à partir de cette plateforme aux besoins de la Ville et de pouvoir donc nous faire une offre, voilà, donc ça permet de dynamiser aussi un peu le corps économique local et, donc, en leur facilitant tout cela, on prévoit donc un certain nombre de marchés, sous 9 catégories, avec différents montants que vous avez dans l'appel d'offres et ce dispositif va être ouvert pendant 4 ans, il sera dans son exécution de toute manière réalisé, présenté en Commission d'appel d'offres, donc, ce qui "garantit" le côté éthique où on pourrait se dire : tiens, c'est un matériel et, en fait, on va s'entendre avec Pierre, Paul, Jacques. Non, pas du tout, tout ça rentre quand même dans la procédure qui sera présentée à la Commission d'appel d'offres mais ça facilite l'accès aux petites entreprises à nos marchés.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Oui, pas de vote contre et pas d'abstention, merci. La suivante, François Vion.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE le lancement du système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules et accessoires roulants, neufs ou d'occasion, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés spécifiques à venir, les éventuels avenants ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de chaque marché et de ses avenants ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre « 21 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-14 - Achat de véhicules et accessoires roulants, neufs ou d'occasion - Location longue durée de véhicules - Groupement de commande Ville-CCAS - Constitution

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Groupement de commandes Ville-CCAS - Constitution d'un groupement de commandes - Mutualiser la procédure d'achat de véhicules et accessoires roulants.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, je pense que tout le monde est d'accord. Pas de vote contre et pas d'abstention, merci. Délibération n° 15, François Vion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE la conclusion du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement entre la Ville et le CCAS, convention disponible sur l'extranet dédié.

DEL2024-06-15 - Nettoyage des locaux et de la vitrerie - Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande - Autorisation de passation et de signature

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Nous voici partis dans le nettoyage des locaux et de la vitrerie. Il s'agit d'un accord-cadre à exécuter au moyen de l'émission de bons de commande, d'autorisation de passation et de signature. Depuis quelques années, on fait appel à des prestataires et donc, là, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire :

- Le lot 1 : CCAS - 150.000 € HT sur l'intégralité du marché

- Le lot 2 : 500.000 € sur l'intégralité du marché

Tout ça passera bien évidemment en Commission d'Appel d'Offres, le lancement d'une procédure d'appels d'offres ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre. Donc, on vous demande de nous autoriser à faire cela.

Catherine FLAVIGNY : Tout le monde approuve cette délibération ? Pas de vote contre et pas d'abstention, merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de nettoyage des locaux et de la vitrerie ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à venir, les éventuels avenants ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du marché et de ses avenants ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre « 011 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-16 - Avenant - convention ADEME - Territoire Engagé Climat Air Energie

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : La n° 16.

François VION : Donc, comme vous le savez, la Ville a deux étoiles dans la labellisation de "Territoire Engagé Climat Air Energie". Pour pouvoir, en fait, avoir ces deux étoiles, et bien, nous avons conclu une convention avec l'ADEME pour nous accompagner à la fois techniquement et financièrement sur la constitution de notre dossier. Vous savez qu'on est en recherche de cette troisième étoile mais cette convention doit être prorogée. L'explication principale qui a été accordée par l'ADEME et par nous-mêmes bien évidemment, c'est la période du Covid qui a fait que la durée normale de la convention, qui était de 48 mois, s'est achevée en fin d'année

dernière. Le Covid, ne nous a pas permis d'exécuter en fait tout le plan et, donc, nous avons droit, sur la période de référence de 104 jours, de proroger cette convention jusqu'à l'échéance finale du 26 mai 2025, qui devrait normalement voir, peut-être un petit peu avant, notre dossier de troisième étoile déposé.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Une demande de parole ? Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : C'était la 15, en fait. C'est la 16, là, que vous avez présenté.

Catherine FLAVIGNY : On est avec l'ADEME, là, vous souhaitez prendre la parole ? Non, pas de prise de parole sur la délibération n° 16, on est dans le Territoire Engagé Climat Air Energie. S'il n'y a pas de prise de parole et pas de vote contre, pas d'abstention, et bien on la classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du 30 juin 2010 ;

VU les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME modifiées, adoptées par son Conseil d'administration en date du 23 octobre 2014 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation ;

VU la convention pluriannuelle, Etat, ADEME, Région 2015-2020 (avenant n°4 pour l'année 2019 - n°19NOE0001) passée en application du contrat de plan État-Région ;

VU la délibération 2019-04-26 du 25 avril 2019 actant l'engagement de la commune dans la démarche Cit'ergie, désormais nommée Territoire Engagé Climat-Air-Energie ;

VU la délibération 2023-02-11 du 09 février 2023 relative à la candidature de la Ville dans le cadre du dispositif Territoire Engagé Climat-Air-Energie et à sa stratégie de développement durable ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la proposition de prolongation de la convention initiale de financement signée le 26 novembre 2019 avec l'ADEME ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu référent à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'en financer le fonctionnement ;

DEL2024-06-17 - Modification des statuts de la société SEMINOR

Rapporteur : Madame Martine CHABERT-DUKEN, Adjointe en charge du Lien Social

Catherine FLAVIGNY : On arrive à la délibération n° 17 et je donne la parole à Martine Chabert.

Martine CHABERT-DUKEN : Merci Madame le Maire. Là, il s'agit d'une délibération un peu technique à la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'Administration de SEMINOR. Il est apparu qu'au regard du pourcentage du capital de SEMINOR détenu par le Conseil Départemental de Seine-Maritime, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège. Ce siège supplémentaire conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE de rejoindre SEMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur conduit donc la société SEMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15. SEMINOR profite également de ces changements pour adapter ses statuts du 21 février 2022 relatifs à la loi 3DS : différenciation, décentralisation, déconcentration. Un premier projet de modification de statuts a été approuvé par le Conseil d'Administration de SEMINOR réuni le 26 mars dernier portant donc le nombre de sièges de 13 à 15. Toutefois, l'adaptation de la loi 3DS n'a pu être analysée à ce Conseil. L'Assemblée Générale Extraordinaire

des actionnaires de SEMINOR va donc se dérouler le 24 septembre 2024 pour statuer sur cette modification des statuts. Dès lors, la Ville de Mont-Saint-Aignan, en sa qualité d'actionnaire de SEMINOR, disposera d'un siège à l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMINOR. Il convient donc d'approuver la modification des statuts, d'habiliter le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de désigner un membre, moi-même, Martine Chabert-Duken, en tant que représentante de la Commune et d'autoriser Madame le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Oui, allez-y, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Est-ce qu'on peut connaître les logements concernés, les logements SEMINOR à Mont-Saint-Aignan ?

Martine CHABERT-DUKEN : Alors, ça, je pourrai vous le donner ultérieurement. De mémoire...

Catherine FLAVIGNY : Non, mais vous ne pouvez pas avoir deux micros en même temps, voilà.

Martine CHABERT-DUKEN : ...de mémoire, je ne peux pas vous dire comme ça mais je vous le ferai parvenir.

Catherine FLAVIGNY : Pas d'autres questions ? Oui, Mme Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Moi, je suis surprise que vous présentiez cette délibération, Madame Chabert, parce que je me réfère à ce qui se pratique au Conseil Métropolitain. En principe, vous vous déportez puisque c'est vous qui êtes candidate.

Martine CHABERT-DUKEN : Je suis déjà au Conseil d'Administration de SEMINOR, c'était pour ça [1:39:55 - 1:40:01 Inaudible]

Catherine FLAVIGNY : Oui, François.

François VION : Voilà, moi, je vais aussi me déporter.

Catherine FLAVIGNY : D'accord.

François VION : Voilà, c'est pour des raisons professionnelles.

Catherine FLAVIGNY : Ok. Alors, je ne sais pas, je me tourne vers Martine ?

Mme [...?1:40:19] : Mais elle est déjà au Conseil d'Administration.

Catherine FLAVIGNY : Elle y est ! Bon...

Mme CHABERT-DUKEN : *Inaudible*

Catherine FLAVIGNY : Tu peux te déporter, Martine, si tu veux, enfin, par sécurité, déportes-toi. Merci beaucoup. Donc, alors, pas de vote contre ? Pas d'abstention, merci beaucoup. Vous avez noté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1524-5.

VU le courrier de la société SEMINOR en date du 14 avril 2024 ;

VU l'ensemble des éléments annexés transmis par la société SEMINOR en version « révision » à ce stade ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	31	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	2	M. François VION, Mme Martine CHABERT-DUKEN.

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE la modification des statuts de SEMINOR (projet de résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire annexé au présent projet de délibération) ;

DECIDE d'habiliter le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 24 septembre 2024 ;

DESIGNE Martine CHABERT-DUKEN en tant que représentante de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-06-18 - Convention de portage avec l'EPFN - Garages rue Frontin - Avenant n°3 rectificatif

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération 18. Bertrand Camillerapp.

Bertrand CAMILLERAPP : Oui, merci Madame le Maire. Il s'agit d'une rectification. Vous vous souvenez que nous avons voté le 21 décembre 2023 une modification à la convention de portage que l'EPFN a contracté avec nous en ce qui concerne le portage pour l'achat des garages de la rue Frontin et il se trouve que, dans cette délibération, il y a une parcelle qui avait été omise. Donc, cette délibération a juste pour effet de rectifier la chose et de mettre les deux parcelles concernées alors qu'il y avait une parcelle qui n'avait pas été mentionnée dans la délibération du 21 décembre 2023.

Catherine FLAVIGNY : Un oubli, quoi.

Bertrand CAMILLERAPP : Un oubli.

Catherine FLAVIGNY : Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : En cohérence avec nos votes précédents sur le sujet des garages, nous voterons contre cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Ok. Alors, attendez, il n'y a pas de vote, pourquoi y en aurait un ? Et bien si, il y a un vote. Alors,

Bertrand CAMILLERAPP : Il faut quand même.

Catherine FLAVIGNY : Attends, mais non, il y a un vote.

Bertrand CAMILLERAPP : Il y a un vote parce qu'il faut quand même.

Catherine FLAVIGNY : Il faut corriger.

Bertrand CAMILLERAPP : Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 qui intègre la parcelle en question dans la convention.

Catherine FLAVIGNY : Il faut corriger. Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vous avez bien repéré ? Non, attendez, alors, je pense que vous avez tous voté contre, c'est ça ? Relevez la main, c'est bon ? Voilà. Abstentions, non, merci beaucoup.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération du n°2024-02-08 du Conseil Municipal du 22 février 2024 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de portage de l'EPFN,
VU la convention relative à la constitution d'une réserve foncière signée le 27 octobre 2020 entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
VU l'avenant n°2 à la convention de portage susvisée signé le 11 avril 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	8	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3 mentionnant cette précision à la convention de portage avec l'EPFN, dans les conditions énoncées et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget des exercices concernés.

DEL2024-06-20 - Terrain communal chemin des Bouillons - Division parcellaire - Bail agricole avec M. Mégard

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : La délibération suivante, toujours Bertrand Camillerapp.

Bertrand CAMILLERAPP : Merci. Donc depuis une dizaine d'années, les fondateurs de la Ferme Saint-Aignan située chemin des Bouillons s'efforcent de développer une activité agricole qui s'articule autour de la production agricole diversifiée, de la vente directe de leurs produits et de l'ouverture à d'autres producteurs régionaux, l'accueil du public et en même temps une ferme pédagogique. Le développement de leur exploitation est indispensable pour répondre aux attentes du public tout en intégrant les enjeux du bail objet de la présente ainsi que la promesse de vente dont les conditions ont été énoncées. Donc, il s'agit d'autoriser Madame le

Maire à régulariser la vente par un acte authentique à intervenir aux frais de l'acquéreur et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Catherine FLAVIGNY : Alors, y a-t-il une demande de parole concernant cette délibération ? Pas de demande de parole ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? Non, merci beaucoup.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant sur la fixation de l'indice national des fermages en Seine-Maritime

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

DECIDE la conclusion du bail rural avec Monsieur Baptiste Mégard portant sur une partie de la parcelle BD 575 d'une surface d'environ 4934 m², en attente de numérotation cadastrale, pour une durée de 18 ans reconductible et un prix annuel de fermage de 277,65 euros, révisable chaque année selon l'indice national des fermages, dans les conditions énoncées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail dans les conditions énoncées, par acte notarié dont les frais seront à la charge du preneur, et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices concernés.

DEL2024-06-21 - Terrain communal chemin des Bouillons - Division parcellaire - Bail avec le Club canin

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération suivante qui est la n° 21 : Bertrand Camillerapp.

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, ça concerne, cette fois-ci, le club d'éducation canine. Depuis très longtemps, le club d'éducation canine utilisait un terrain sans que les choses soient très clairement organisées. En termes d'utilisation de ce terrain, il n'y avait pas de bail, il y avait une utilisation qui était consentie mais sans formalité. Donc, l'idée est de faire un bail avec le club canin sur la partie qu'il utilise à l'heure actuelle.

L'objet est donc de pouvoir utiliser la partie non occupée de cette parcelle qui serait utilisée par les gestionnaires de la Ferme Saint-Aignan de telle manière à ce que la parcelle puisse être, d'une part, utilisée par effectivement la Ferme Saint-Aignan et l'autre utilisée par le biais d'un bail avec le club canin.

Donc voilà la proposition : il s'agit d'un loyer annuel énorme qui va faire plaisir à notre Adjoint en charge des Finances puisqu'il s'agit de 187,81 €, révisable chaque année selon l'indice national des fermages. Voilà, il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bail accordé au club d'éducation canine et de régulariser une situation qui était totalement non formalisée.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, une demande de parole ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

DECIDE la conclusion du bail avec le Club d'Education Canine de Mont-Saint-Aignan, portant sur une partie de la parcelle BD 575 d'une surface d'environ 5145 m², en attente de numérotation cadastrale, pour une durée de 18 ans reconductible et un loyer annuel de 187,81 euros, révisable chaque année selon l'indice national des fermages, dans les conditions énoncées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail, dans les conditions énoncées, par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville, et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices concernés.

DEL2024-06-22 - Convention Ville/INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 - Autorisation

Rapporteur : Madame Françoise CHASSAGNE, Adjointe en charge de la Proximité

Catherine FLAVIGNY : Délibération n° 22, Madame Chassagne.

Françoise CHASSAGNE : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une convention entre la Ville et l'INSEE qui fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025. La prochaine enquête Familles pilotée par l'INSEE aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. La présente convention décrit donc les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la Commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement en 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée. Il est convenu donc entre l'INSEE et la Commune de Mont-Saint-Aignan que la Commune réalise cette collecte de l'enquête Familles. La Commune est en charge du recrutement de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles. Il est donc proposé à Madame le Maire de signer cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Vous m'y autorisez ? Merci beaucoup. Personne n'est contre, parfait.

VU la demande de l'INSEE en date du 3 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique en date du 9 juin 2022 relatif à l'enquête Familles ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe et à mettre en œuvre ce partenariat sur la base des moyens précisés.

DEL2024-06-23 - Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - Collège Jean de la Varende - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : Délibération n° 23, je pense qu'on aborde le domaine sportif et, donc, je passe la parole à Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Merci. Délibération qui concerne une convention tripartite entre la Ville, le Collège Jean de la Varende et le délégataire Eurocéane. Il s'agit de permettre aux élèves du Collège d'apprendre à nager. C'est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. C'est une éducation à la sécurité aussi en rapport avec l'eau bien entendu et c'est une manière aussi d'accéder à des sports ou à un sport différent de ce qu'on a communément dans le monde du Collège à savoir les sports collectifs, l'athlétisme notamment. Convention tripartite pour trois ans : à noter que cette année nous continuerons de financer, jusqu'à la fin de cette année scolaire, l'accès aux 6ème, 5ème, 3ème et que nous avons pris la décision pour les années suivantes, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et de non-augmentation des impôts, de malheureusement arrêter d'accompagner les élèves de 5ème et 3ème, ce qui n'était d'ailleurs pas obligatoire et ne l'est toujours pas. La convention fixe un cadre au niveau de la surveillance et de la sécurité, l'organisation des créneaux, les normes à respecter, les objectifs pédagogiques et les dispositions financières.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une demande de parole ? Madame Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Alors, la série de conventions de mise à disposition des créneaux "piscine" que vous nous présentez ce soir soulève des questions majeures car les modalités qu'elles instaurent concernant la gestion par la Ville de ces équipements publics vis-à-vis des utilisateurs bien spécifiques que sont les publics scolaires et les associations de la Commune sont sans précédent. L'adoption de ces conventions marquerait une rupture importante par rapport à ce qui s'est pratiqué jusqu'alors. Donc, la première de cette série concerne les créneaux alloués au Collège Jean de la Varende : donc, tout d'abord, j'avais relevé quelques coquilles, je vous les cite : la circulaire de l'Education Nationale qui est citée pour encadrer l'enseignement de la natation n'est pas la bonne, celle du 22 août 2017, elle a été abrogée et remplacée par une Instruction qui est parue au Bulletin Officiel du 3 mars 2022, la principale modification portant sur l'acquisition des bases pour évoluer en milieu aquatique dès le plus jeune âge, c'est-à-dire un objectif d'élargir les tranches d'âge concernées. Ensuite, la réglementation qui concerne les fermetures techniques des piscines a évolué également suite à une décision du Premier Ministre prise en avril 2024 : l'obligation de vidange annuelle qui était déjà passée de 2 à 1 en 2015 est supprimée en raison des enjeux de sobriété sur l'utilisation de la ressource en eau. Et puis, ensuite, il est écrit en page 8 que le tarif varie selon que la classe est référencée sur la commune ou pas. Or, à priori, il s'agit du Collège de Mont-Saint-Aignan et à ma connaissance il n'a pas d'annexe à l'extérieur de la Commune. Donc, ces points de détails mis à part, ce qui fait problème sur le fond c'est justement que des questions de tarifs et de facturation apparaissent dans ce type de documents. Précédemment et, comme c'est toujours le cas pour tout autre équipement sportif que la piscine, les conventions concernant les établissements scolaires et les associations de la Ville visaient à encadrer les conditions dans lesquelles des créneaux leur étaient mis à disposition gratuitement considérant que les questions financières étaient traitées dans le cadre du budget de la Ville et n'avaient pas lieu d'apparaître dans ces accords passés. Là, on passe à tout autre chose puisque l'objectif devient très clairement de limiter l'utilisation de la piscine par le Collège et sa prise en charge par la Ville. Cela passe par une mise en facture systématique mensuelle, selon ce qui est stipulé par la convention, par le délégataire Récréa des créneaux occupés selon la grille tarifaire qu'il a, lui-même, définie. La Ville, quant à elle, fixe une enveloppe financière allouée au Collège en début d'année scolaire et, au-delà de cette enveloppe dont les paramètres du calcul ne nous sont pas précisés, c'est au Collège de régler directement l'addition à Récréa. De plus, on apprend que, par exception, donc cette année comme vous l'avez dit, les classes de 5ème et de 3ème ont encore pu bénéficier des créneaux mais que, dès la rentrée prochaine, ce sera fini. Seuls les 6ème pourront aller nager et, encore une fois, on a aucun moyen de savoir quelle sera l'enveloppe financière qui sera fixée alors par la Ville, ni à quels volumes de créneaux horaires cela correspondra puisque, pour les deux sujets, la convention renvoie à une révision chaque année à tel point qu'on ne comprend vraiment pas pourquoi cette convention est triennale. Pour la révision des plannings, elle est à négocier entre le délégataire et les représentants de l'Etablissements scolaires, donc, c'est ce qui est écrit dans la convention, et potentiellement la

collectivité. La Ville laisse donc toute latitude au délégataire privé d'arbitrer sur les besoins du Collège. Du moment que ce n'est plus elle qui paie, elle semble s'en laver les mains. Mais qui donc a tenu le stylo pour rédiger ce document ? Cette façon d'introduire des considérations financières dans la mise à disposition de la piscine, de mettre le délégataire en situation d'exercer un pouvoir qui devrait revenir à la collectivité et qui se traduit par le contingentement de l'accès des collégiens est proprement inacceptable. C'est un véritable contresens par rapport à un enjeu public prioritaire de prévention des noyades en faisant en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité. On sait qu'il y a un énorme déficit du savoir-nager chez les enfants et chez les ados pas seulement du fait du Covid mais bien pour des raisons plus structurelles liées au manque d'équipements du territoire en piscine. Ce que disent les circulaires successives de l'Education Nationale à ce titre, c'est que la natation scolaire fait partie des enseignements prioritaires et qu'une collectivité a une obligation de moyens : celle de favoriser l'accès à cet enseignement notamment lorsqu'elle dispose d'une piscine. Là, vous faites tout l'inverse. Pour de nombreuses communes, la difficulté, c'est l'absence de piscine justement, l'éloignement qui implique des coûts de transport élevés. Ce n'est pas du tout notre cas puisque le Collège, je vous rappelle, il est vraiment très proche de la piscine. La circulaire dit également que c'est à l'équipe pédagogique et au Chef d'établissement qu'il revient de mettre en place un programme d'enseignement de la natation pour garantir que tous les élèves valident l'ASNS, donc l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité, ce qui implique des acquisitions de compétences par paliers et une continuité des séances réparties sur tous les cycles d'enseignement recommandant, en particulier, un enseignement chaque année du cycle 3, c'est-à-dire du Collège, pour permettre de proposer aux élèves qui en besoin des compléments de formation. Nous avons, à Mont-Saint-Aignan, l'une des piscines les plus spacieuses de l'agglomération. Elle a même accueilli, certaines années, des classes du Collège de Bois-Guillaume. Elle a été rénovée l'an dernier grâce, notamment, à une participation importante du Conseil Départemental. Notre Collège, Jean de la Varenne, il est à moins de 200 mètres de la piscine et, là, vous mettez des obstacles pour que les élèves fréquentent moins les lignes d'eau qu'auparavant. Je trouve ça complètement absurde, donc, nous allons voter contre cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Bien. Bon, une réponse ou non ? Non, pas de réponse.

Catherine FLAVIGNY : Que de vague, voilà ! Bon.

Sylvie NICQ-CROIZAT : C'est tout ?

Catherine FLAVIGNY : Une réponse de Gaëtan ?

Gaëtan LUCAS : Le texte du 22 août 2022, je pense, en effet, que l'Education Nationale va peut-être se rendre compte elle-même de sa coquille puisqu'elle est signataire du document. Pour la vidange annuelle, sauf erreur de ma part, je pense qu'on a quand même le droit de faire des vidanges et que ça n'est pas une obligation de ne pas en faire, je ne crois pas, enfin on vérifiera mais je suis étonnée de votre formulation. Sur l'aspect un peu plus financier, en effet, peut-être de la lecture de ce document : c'est vrai que je m'en suis un petit peu étonné aussi et je l'ai expliqué par le fait que, maintenant, avec nos services, en fait, on a modifié un petit peu le suivi de ce document et que c'est maintenant plus le service des Finances qui assure le suivi, avant c'était davantage un chargé de mission et ils n'ont pas tout-à-fait la même approche.

Ça ne veut pas dire qu'on se dédouane de nos obligations et, en fait, en nombre de créneaux, voilà, que ce soit le Collège ou les clubs, pour une année donnée, à savoir une année de 6ème par exemple au Collège et, pour les clubs, on est à l'identique de ce qui se faisait avant. Donc, en fait, c'est juste la lecture qui est un peu différente mais on raisonne en euros alors qu'avant on raisonnait en créneaux. Et bien, on verra ça mais j'en suis persuadé. Voilà sur ce que je pouvais vous répondre. Merci.

Catherine FLAVIGNY : Donc, on va passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous. La délibération suivante est pour Gaëtan LUCAS.

VV le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention tripartite de mise à disposition de créneaux piscine entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le Collège Jean de la Varenne de Mont-Saint-Aignan, ainsi que la société Recréa ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-24 - Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - MSA Natation - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Il s'agit toujours de délibération. Vous avez déjà un petit peu anticipé, Madame Nicq-Croizat, sur les conventions pour les clubs, tripartites également, qui s'appliquent dans le cadre du contrat de DSP également, tripartites, trois ans. Elles fixent à nouveau le cadre en matière d'organisation, de gestion de la sécurité qui est un point important également par rapport aux lieux qui sont utilisés : vestiaires, bassins, infirmerie et lieux de stockage notamment et, voilà, on va vous donner, pour indication justement, les nombres d'euros qui sont consacrés et non plus les nombres de créneaux sur cette saison qui se terminera donc, l'été 2024, qui a débuté en décembre pour cette saison à Eurocéane puisque, bien sûr, auparavant on était en version hors les murs :

- MSA Natation : c'est 39.768 € qui sont "mis sur la table" par la Ville
- pour MSA Triathlon : 15.690 €
- et pour Campus Diving : 6.115 €

Et, donc, ce sont trois délibérations différentes que j'ai regroupées en une présentation.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup mais, moi, alors, déjà, je vous pose la question : y a-t-il une prise de parole ? Et je vais les faire voter une par une. Une prise de parole ? Madame Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ah, mais oui, je n'ai pas épuisé le sujet, loin de là. Donc, les conventions suivantes, elles concernent les créneaux utilisés par les clubs nautiques de Mont-Saint-Aignan : la natation, le triathlon et la plongée. Elles sont globalement structurées, toutes les trois, de la même façon et elles sont similaires sur de nombreux points à celles du Collège. Je vais donc simplement compléter mon intervention et m'attacher à ce qui est plus spécifique aux clubs sportifs. Nous l'avons dénoncé dans notre dernière Tribune, ces conventions d'un nouveau genre, post renouvellement de la DSP, introduisent pour l'heure une inégalité de traitement

entre les différentes associations sportives de la Commune et, à moyen terme, elles constituent une menace très sérieuse sur la possibilité même, pour certaines, de poursuivre leurs activités. Les trois associations concernées ont évidemment, nécessairement, besoin d'accéder à la piscine et, ce, dans des proportions qui varient non seulement en fonction du nombre de leurs adhérents mais, surtout, de la nature des sports et des pratiques respectives. On n'a pas besoin de s'entraîner avec la même fréquence selon qu'on est nageur ou triathlète, selon qu'on pratique en loisir ou en compétition ou selon le niveau de compétition pour lequel on se qualifie. Du seul fait d'être utilisatrices de la piscine, au travers de ces documents, ces associations sont traitées tout autrement que d'autres associations de la Commune qui auraient besoin de terrain de foot ou de cours de tennis, par exemple. En effet, jusqu'alors, et c'est la pratique commune, la Ville met les locaux et équipements sportifs à disposition de ces associations résidentes à titre gracieux et les conventions qu'elle passe l'engage sur un planning d'occupation et non pas sur une enveloppe financière qui n'est, du reste, pas connue, pas identifiée, on en aura des exemples plus tard dans les délibérations qui sont à l'ordre du jour. Or, ici, tout comme pour le Collège, l'objectif principal, on le voit bien, c'est les aspects financiers et le fait d'acter le désengagement de la Ville en renvoyant chaque association en direct auprès du délégataire privé autant pour discuter du planning d'occupation que pour payer tout ce qui va dépasser une enveloppe financière que la Ville aura notifié aux clubs sans dire comment elle sera calculée. C'est un glissement de pratiques, contrairement à ce que vous prétendez, qui est très lourd de sens. Vous prétendez que cette exception au droit commun s'impose du fait de la mise en place d'une DSP. C'est tout-à-fait faux, il n'y aucune raison valable, légitime pour que le choix du mode de gestion d'un équipement vienne interférer dans les relations en particulier financières que la Commune entretient avec ses clubs résidents. D'ailleurs, la DSP existe depuis plus de vingt ans et on n'avait, jusqu'alors, pas remis en cause ce principe d'utilisation gratuite par les associations, les aspects financiers étant gérés entre la Ville et son délégataire. C'est ce qui était le cas précédemment, je vous l'assure. Le choix de rester en DSP, c'est votre majorité, c'est vous qui l'avez fait. Nous nous y sommes opposés et je vous rappelle que le club de natation en particulier y était aussi très défavorable. Son Président d'alors vous avait détaillé, par écrit, ses arguments mais vous vous êtes assis dessus et n'en avez même pas fait mention lors de la délibération du Conseil Municipal. Vous pouvez reprendre le PV si ça vous chante. Ce qu'il expliquait tenait alors à la grande difficulté, pour un club, de défendre ses adhérents, les valeurs du sport associatif et fédéral, une dynamique de compétition face à un gestionnaire qui, par définition, c'est normal, cherche à maximiser ses profits financiers et pour qui les clubs sont un obstacle à faire plus d'entrées payantes. Pour les clubs et singulièrement pour le club de natation qui, par nature, a besoin du plus gros volume horaire de lignes d'eau, cette confrontation se traduit par l'impossibilité de pouvoir se développer ou juste de se maintenir sans une volonté forte et assumée de la collectivité d'intervenir pour réguler ces intérêts contradictoires car le rôle de la municipalité c'est bien en principe d'accompagner ses clubs sportifs, de soutenir l'élan associatif sur son territoire prioritairement à des intérêts économiques. Dans le cas présent, tout au contraire, vous profitez du renouvellement de la DSP et de la coupure des travaux sur la piscine pour aggraver encore la difficulté de ces clubs en les plaçant devant un dilemme impossible d'avoir à choisir entre réduire le volume de créneaux qu'ils occupaient avant la fermeture pour travaux ou les financer par leurs propres moyens. Rien ne vous oblige à les faire assumer les conséquences financières d'une gestion déléguée. Encore une fois, c'est un choix politique, c'est votre choix et c'est inédit à Mont-Saint-Aignan, c'est un tournant inquiétant dans les relations de la Ville avec ses associations. Venons-en maintenant au contenu du document : tout laisse penser, comme pour la convention du Collège, que c'est le délégataire qui a, lui-même, rédigé les projets de convention et qu'il s'est fortement inspiré du document-type qu'il utilise pour louer des créneaux à des groupes qui ne sont pas, justement, des associations Mont-Saint-Aignanaïses. On y trouve en effet les termes de "créneaux loués par le club" et toutes les clauses concernent en réalité des obligations faites au club. Il ne s'agit en aucune manière d'un partage équilibré des droits et engagements des trois parties signataires. La Ville, en particulier, n'y joue aucun rôle, elle n'arbitre rien, elle ne prend aucun engagement particulier

Catherine FLAVIGNY : Oh là là.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Mais lisez le, Madame la Maire,

Catherine FLAVIGNY : Oh là là.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Mais, lisez le.

Catherine FLAVIGNY : Merci Madame Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Il est juste précisé que c'est elle, donc la Ville, qui fixe annuellement le montant à concurrence duquel elle accepte de financer les créneaux du club. Pas plus d'engagement mis à charge du délégataire qui se contente de décompter les heures et de faire marcher le tiroir-caisse. C'est écrit comme ça, tel que. Par contre, les clubs, donc le club est tenu responsable de tout et doit se conformer à une série de tâches que le délégataire lui impose : il a la charge d'encadrer ses pratiquants et de justifier des qualifications des encadrants, jusque-là c'est bien naturel mais il doit aussi mettre en route le robot de nettoyage, vider le pédiluve, éteindre les lumières, fermer les portes, activer l'alarme, je vous assure, c'est-à-dire le job du personnel d'Eurocéane, donc ça semble un peu abusif et, évidemment, cela ne fait pas partie des fiches de poste des entraîneurs et même il est tenu de fournir la liste nominative des personnes présentes après chaque entraînement tout en s'étant assuré auparavant de leur passage aux toilettes sous une douche savonnée et, là, c'est carrément intrusif.

M. [...] : Ce sont les bases d'hygiène *Inaudible*.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Vous ne savez pas de quoi on parle parce que vous n'avez pas lu les documents, j'imagine !

Catherine FLAVIGNY : Alors, finissez, finissez, Madame Nicq-Croizat, rapidement par contre, merci.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, on voit mal l'intérêt pour les clubs de signer ces projets de convention qui les accablent et, ce, d'autant moins qu'ils ne leur donnent même pas l'adhésion à trois ans que laisserait supposer leur durée. Les clubs n'ont aucune assurance de conserver d'une année sur l'autre ni leurs créneaux ni la part de financement de la Ville puisque tout est remis en cause annuellement. Au final, les clubs ont simplement connaissance de la somme allouée pour la saison 2023-2024 qui se termine donc dans quelques jours. Notons que c'est malgré tout un plus par rapport à la convention du Collège puisqu'on ne connaît pas la somme mais cette notification, dont ils ont déjà été informés par courrier, leur a justement permis de mesurer que le compte n'y est pas, que tous les créneaux qu'ils ont l'habitude d'utiliser, qui ont été historiquement négociés avec la Ville et sur lesquels ils ont inscrit des adhérents ne sont pas pris en compte. Ils ont fait marcher leur calculette, ils en ont, et, par exemple, le triathlon, il sera pour environ 3.500 à 4.000 € de sa poche chaque année et la natation pour 15 à 20.000 €, ce qui représente bien évidemment des sommes considérables au regard de leur budget et qui menace leur pérennité et je veux vraiment attirer votre attention sur la dérive dangereuse que cela constitue d'aller vers une formulation des moyens accordés à nos associations en termes financiers et non plus en termes de planning d'occupation. On voit déjà que cela introduit un biais selon les sports pratiqués et les niveaux d'ambition de classements sportifs au sein d'un même équipement, donc la piscine, les sommes en jeu varient très fortement entre la plongée et la natation où les groupes de compétition ont besoin de s'entraîner deux heures par jour au minimum même sans aller briguer le très haut niveau. Comment les clubs pourront-ils répondre à cela ? Certainement pas en augmentant les montants d'adhésion car ils deviendraient inaccessibles à de nombreuses personnes, à de nombreuses familles et cela remettrait en cause la cohésion, la mixité sociale qui sont des enjeux fortement portés par le sport associatif. Si jamais, comme on peut le penser, vous entendez généraliser petit-à-petit ce principe de faire payer les clubs et, in fine, les sportifs en fonction de leurs pratiques, les disparités vont devenir si insurmontables, si inacceptables qu'elles condamneront la pluralité, la diversité de l'offre

sportive en associations telle qu'elle est proposée actuellement sur la Commune alors que cette richesse en constitue depuis longtemps l'un des atouts majeurs à commencer, c'est bien évident, par les clubs utilisateurs d'Eurocéane sur lesquels la pression s'exerce déjà. Il est particulièrement injuste d'exiger de ces clubs qu'ils s'acquittent de montants plus élevés que d'autres tout simplement parce qu'une piscine, c'est structurellement un équipement coûteux

Catherine FLAVIGNY : Eh bien oui.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Et qu'en outre les tarifs qui leur sont imposés sont ceux que le délégataire a fixés et qui intègrent donc la rémunération de cette société exploitante Récréa. Ce qui ne serait pas le cas si on devait monétiser, chiffrer les coûts d'occupation pour d'autres équipements qui sont, eux, gérés en régie, soit une rupture d'équité plus que problématique à de nombreux égards. J'insiste encore pour dire que la direction prise, au travers de ces conventions inédites, touche à des sujets aussi essentiels que l'attractivité de la Commune et l'égalité des habitants, des enfants tout particulièrement, de pouvoir accéder au sport de leur choix sans critère, sans sélection financière en ajoutant, merci, j'espère que nous en sommes tous et toutes convaincus que payer une entrée pour une piscine, pour aller nager une heure, cela n'a juste rien à voir avec le fait de faire de la natation en adhérant à une association. Cela mérite vraiment qu'on y réfléchisse à deux fois et que la réflexion soit accompagnée d'une concertation, d'un dialogue avec les parties prenantes, ce qui n'a pas été fait en l'occurrence. Il ressort en effet des contacts que j'ai pu avoir avec les dirigeants des clubs de natation et de triathlon qu'ils ont été mis, enfin qu'ils sont mis devant le fait accompli. Ils ont été destinataires d'une version du document en décembre 2023, c'est ce qu'ils m'ont dit, qui les a bien sûr fortement interpellés et inquiétés, ils ont alors fait part de leurs très nombreuses observations par écrit et au cours d'une réunion où des promesses de prise en compte et de retours avant validation leur ont été faites. Depuis, plus de son, plus d'image de la part de la Mairie. Ils ont donc été complètement stupéfaits de voir qu'aucune de leurs demandes n'avait été retenue et, pire, de découvrir l'ajout de clauses qui leur sont très défavorables : la notification annuelle d'un plafond financier de prise en charge par la Ville mais aussi la suppression de tous les créneaux pendant les vacances scolaires, c'est ce qui est écrit aussi. Ce dernier point montre, il est vraiment fait peu de cas de leurs spécificités de clubs affiliés à une fédération et par suite de leur inscription dans une organisation à fonctionnement à plus grande échelle avec des compétitions à préparer, ce qui est absolument incompatible avec la suspension des entraînements pendant deux semaines tous les deux mois. Auparavant, le gestionnaire avait même des obligations de mise à disposition d'Eurocéane pour l'accueil des compétitions, non seulement, vous avez délibérément supprimé cette possibilité pour nos clubs, pour notre Commune, de contribuer à un programme fédéral mais vous compromettez maintenant leurs capacités de pouvoir juste y participer. C'est à se demander si notre Adjoint aux sports a une vague idée de ce que suppose l'engagement dans un sport de compétition. En tout cas, je peux vous assurer que les bénévoles, eux, n'en peuvent plus, qu'ils sont totalement écœurés de constater à quel point vos beaux discours sur le sport et les associations sont contredits par vos actes au plus grand mépris du temps et de l'énergie qu'ils consacrent à essayer de faire vivre leur club. Nous demandons, par conséquent, la suppression de ces trois conventions, ces trois projets de convention et leur réécriture en prenant l'attache des clubs et en réintégrant un principe équitable de gratuité d'utilisation des équipements pour toutes les associations quel que soit le sport pratiqué.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Gaëtan. Il faut faire rapide, merci.

Gaëtan LUCAS : Oui, je vais faire rapide. Moi, je crois qu'on va se demander un jour s'il ne faudrait pas un temps de parole limité.

Catherine FLAVIGNY : Ce n'est pas vous qui parlez, attendez, une seconde.

Gaëtan LUCAS : Je pense que vous avez fait plein de demandes, moi, je vais peut-être demander un jour qu'on limite le temps de parole, peut-être aussi qu'il va falloir nous envoyer vos

documents au moins cinq jours à l'avant qu'on puisse un peu les étudier parce que, nous, on vous envoie des documents, peut-être aussi qu'il va falloir qu'on travaille un peu plus en Commission parce qu'alors, là, aucun, aucun, de tout ce que vous avez dit, là, aucun mot de tout ce que vous avez dit-là n'a été prononcé en Commission. Moi, là, je sens qu'on pointe peut-être un point juridique, c'est un point technique, c'est de la Commission, donc voilà. Non, mais attendez, j'ai bien écouté tout ce que vous avez dit, j'étais bien silencieux, hein, donc on ne va pas me parler pendant que je parle et je ne vais pas être très long. Après, on va vite passer à autre chose je pense. Les clubs ne sont pas tout seuls au délégataire, il y a toujours le Comité de suivi qui se réunit deux fois par an, on y parle des occupations. Je vais quand même vous dire aussi parce que vous semblez dire que tout tourne autour de l'aspect financier mais les plannings sont quand même bien annexés à la fin de chacune des conventions qui sont proposées ce soir. Donc, on est toujours à bien permettre aux associations d'avoir concrètement un accès au lieu, on ne balance pas simplement de l'argent comme ça et fait ce qui peut qui veut ou je ne sais pas quoi, enfin je veux dire par là que ça n'est open bar ou ça n'est pas simplement un comptage financier de la chose. Voilà, bon, ben et puis, en plus, il y a une autre convention sur ces clubs-là avec des objectifs, avec un cadre qui permet quand même de suivre la pratique aquatique.

Catherine FLAVIGNY : Merci, donc, je passe au vote sur la délibération 24 : des votes contre ? Des abstentions ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention tripartite de mise à disposition de créneaux piscine entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le Club MSA Natation, ainsi que la société Recréa ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-25 - Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - Campus Diving - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine Flavigny : Merci beaucoup et on passe à la 25 que je fais voter dans la foulée : des votes contre ? Des abstentions ? Et je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention tripartite de mise à disposition de créneaux piscine entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le Club Campus Diving, ainsi que la société Recréa ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-26 - Convention tripartite de mise à disposition - Créneaux piscine - MSA Triathlon - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : Je passe à la 26 que je fais voter dans la foulée : des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention tripartite de mise à disposition de créneaux piscine entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le Club MSA Triathlon, ainsi que la société Recréa ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-27 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA Gymnastique masculine - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : J'arrive à la 27 avec la Gymnastique masculine. Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Oui, il s'agit à nouveau de plusieurs conventions qui vont toucher différentes associations ; Alors, on a déjà eu un petit peu ce genre de conventions, je vais juste rappeler un petit peu les objectifs généraux et puis, après, détailler un petit peu par association mais, c'est pareil, c'est quelque chose qui a été abordé en Commission, que je pense qu'on va essayer d'aller à l'essentiel. Donc, l'idée, c'est bien sûr toujours que nos associations rendent service à nos habitants, fassent rayonner la Ville, intègrent dans le sport les notions de bien-être, de santé, de santé sur ordonnance, intègrent aussi bien sûr, dans leur fonctionnement, des objectifs en matière de développement durable. On leur demande aussi de faire du sport dans la ville en lien notamment avec nos parcours urbains et il y a le label "Terre de Jeux" qui est toujours aussi quelque chose qu'on leur demande d'intégrer et, on le fera encore pendant quelques semaines ou mois puisque l'événement arrive. Pour MSA Gym masculine, il y a un besoin de structuration administrative, il est constaté, également par l'association, les choses que je pointe là, sont bien sûr issues d'échanges en lien avec les associations : développement du sport, santé, bien-être. Il y a également une vraie demande d'aller vers la parité puisque le nom déjà de Gym parle de Gym masculine, donc, c'est une démarche bien particulière qu'a cette association depuis des années mais au niveau, par exemple, de la gestion du bureau, on peut commencer par là et, après, on peut essayer de réfléchir un petit peu à faire cohabiter une gymnastique féminine également. On leur demande des actions intergénérationnelles et de davantage organiser le covoiturage ou les déplacements doux pour leur pratique.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il un souhait de parole ? Madame Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Je suis désolée mais je l'avais donc évoqué précédemment, donc, dans cette convention, on trouve en particulier, mais dans les autres, c'est pareil, au paragraphe 4-1-1 du document, il est écrit : à titre d'information, la mise à disposition de ces locaux, donc, voilà, est estimée chaque année. Cette valorisation est précisée dans l'annexe B1-7 du Compte Administratif de la Commune mis en ligne sur le site internet de la Ville. Alors, c'est faux. C'est faux, d'abord, parce que le B1-7, ça concerne l'état de la dette et c'est plutôt le B8-1 qui traite des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention et, sur ce document que j'ai là, puisqu'on vient de voter le Compte Administratif 2023, vous voyez que, sur la colonne qui est réservée, ce ne sont pas des montants, les locaux sont listés mais ça n'est pas valorisé, estimé, chiffré comme ce que prétendent ces conventions. Donc, nous allons nous abstenir.

Catherine FLAVIGNY : Alors, c'est vrai qu'il m'est précisé que ce n'est plus fait depuis deux ans, voilà, alors ce n'est plus fait mais c'est pas une raison pour poursuivre, comme ça, parce qu'il faut que ce soit fait, donc, la Directrice Générale des Services me précise qu'elle reprend la méthodologie, c'est quand même quelque chose d'extrêmement lourd, toutes ces valorisations et qui demandent énormément de temps et, voilà, parfois, bon, s'il y a eu un retard, on en est absolument désolé et il faut que ça soit fait puisqu'on s'y est engagé mais il faut aussi le temps pour le faire, donc nous vous tiendrons au courant d'ailleurs de la façon dont nous essayons de reprendre la chose. Donc, cette délibération concernant cette convention avec la Gymnastique masculine : des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions, d'accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Gymnastique masculine, ainsi que la charte d'engagements réciproques.

DEL2024-06-28 - Convention d'objectifs et de moyens - Section Gymnastique Volontaires Séniors - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : La délibération suivante concernant la gymnastique, la section volontaire Séniors, du coup : des votes contre ? Des abstentions ? Vous vous abstenez pour tout, d'accord.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Section Gymnastique Volontaires Séniors, ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-29 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA Natation - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : Donc, je passe, j'arrive à la 29 avec MSA Natation. Même chose, abstentions ? Non

Sylvie NICQ-CROIZAT : Je peux prendre la parole ?

Catherine FLAVIGNY : Vous prenez la parole, à la MSA Natation, oui, toujours, allons-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Et oui, que voulez-vous ?

Catherine FLAVIGNY : Et oui ! Ca, on sait !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Donc, ces conventions-ci, d'un autre genre, nous parlent à présent de confiance, de renouveau citoyen, d'engagement bilatéral fondé sur la durée et la transparence, d'écoute, de dialogue, de respect tout en prenant soin d'éluder que la garantie de gratuité d'occupation qui en faisait le socle est remise en cause par un autre document, donc ceux que nous avons vus précédemment. Il est manifeste que tout cela manque de cohérence et de sincérité et, donc, nous ne pouvons pas les voter ou nous pourrions les voter après la révision des conventions qui concernent la mise à disposition des créneaux, donc, dans le sens de ma précédente intervention. Comme vous refusez de revoir ces documents-là, donc, nous allons voter contre les trois conventions des clubs utilisateurs de la piscine.

Catherine FLAVIGNY : Alors, donc, moi, je vois la 29 avec effectivement MSA Natation. Donc, je soumetts celle-ci à votre vote : votes contre ? Voilà, abstentions ? Non. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Natation ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-30 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA Pétanque - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : Je passe à la pétanque, n° 30. Je demande si Gaëtan souhaite expliciter...

Gaëtan LUCAS : Ça a été vu en Commission.

Catherine FLAVIGNY : Ça a été vu en Commission aussi, alors je passe à la pétanque. Il n'y a peut-être pas non plus beaucoup de choses nouvelles, donc des votes contre ? Des abstentions ? Non, bon, si, pardon, excusez-moi, voilà, d'accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Pétanque ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

DEL2024-06-31 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA Roller Skating - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Catherine FLAVIGNY : Je passe au Roller Skating, la n° 31. Y a-t-il un désir de parole ? Non, des votes contre ? Des abstentions ? Non, si, toujours, bon, toujours pour la même raison. Alors, non, ce n'est pas clair. Je suis à la n° 31 : MSA Roller Skating : y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions ? Voilà, merci beaucoup, c'est clair.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Roller Skating, ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

DEL2024-06-32 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA Triathlon - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : La n° 32 : MSA Triathlon : y a-t-il des votes contre ? Bon. Y a-t-il des abstentions ? Vous suivez, ça va ? C'est bon, bon d'accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Triathlon, ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-33 - Convention d'objectifs et de moyens - Campus diving - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : Alors, j'arrive à la n° 33 : Campus Diving, donc les votes contre ? Campus Diving, on est reparti dans la piscine, donc des votes contre ? Excusez-moi, relevez bien la main. Des abstentions ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	

Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le Campus Diving ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-34 - Convention d'objectifs et de moyens - MSA Gym attitudes - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : J'arrive à la délibération n° 34 où Gaëtan Lucas s'est déporté, donc c'est moi qui présente Gym Attitudes mais je vais présenter très rapidement, voilà, parce que notre partenariat est un partenariat ancien, donc je ne pense pas que j'ai beaucoup de choses à dire. Il y a des objectifs qui sont précisés dans cette convention : objectifs en matière de résultats, en matière de publics, en matière d'animations, une subvention qui est allouée, une mise à disposition de nos équipements et d'autres d'ailleurs, tout ceci est présenté dans la convention qui est votée pour une durée de trois ans. Y a-t-il un souhait de parole de votre part ? Oui, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Au paragraphe 5-1-1 de ce document, il nous est dit que le club loue des créneaux dans un gymnase de la Fac et qu'il les finance lui-même à hauteur de 1.600 €, donc ça confirme que c'est bien l'objectif de la majorité d'aller vers la suppression des mises à disposition gratuites et de faire payer aux clubs en fonction de leurs pratiques, donc nous allons voter contre cette convention.

Catherine FLAVIGNY: On prend note, bon. Dans tous les cas, en principe, c'est nous sauf si je fais erreur mais d'après ce que je savais sur la façon dont cela fonctionnait avec l'Université, je pense que nous payons, nous, je ne fais pas d'erreur, je crois....

Brouhaha dans la salle...

Catherine FLAVIGNY : Bref, je reverrai cela bien sûr mais je pense que nous sommes assez généreux en général pour toutes nos associations et je ne me tourne pas vers Gaëtan puisqu'on lui demande de ne pas participer là mais si vous avez une question précise à poser et s'il faut que je revoie qu'est-ce que c'est ce 1.600 et par qui c'est payé, et bien, on regardera. Pardon

Mme [...] : C'est marqué dans la convention

Catherine FLAVIGNY : Ça n'a pas été voté, ah bon.

Brouhaha dans la salle...

Catherine FLAVIGNY : Voilà, donc, y a-t-il des votes contre ? Mais oui, des abstentions ? Des abstentions : 2, voilà.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Sport ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstentions	2	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	1	M. Gaëtan LUCAS.

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Gym Attitudes, ainsi que la charte d'engagements réciproques ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-35 - Boussole des Jeunes - Partenaire ambassadeur - Autorisation de signature de la charte d'engagement

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Catherine FLAVIGNY : J'arrive à la délibération n° 35 qui ferme le banc, je crois, peut-être, Gaëtan Lucas, pour le sport je veux dire.

Gaëtan LUCAS : C'est pour la Boussole des Jeunes.

Catherine FLAVIGNY : Oui, exactement.

Gaëtan LUCAS : Donc, c'est plutôt tout ce qui concerne les adolescents, chez nous. Il vous est proposé une délibération pour que la Ville signe la charte d'engagement avec la Boussole des Jeunes qui est un service numérique destiné aux 15-30 ans et qui a vocation de les aider dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement ou de la santé, par exemple. Ce dispositif est développé au niveau national par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative rattachée au Ministère de l'Education Nationale et il y a deux possibilités pour être actifs au sein de ce dispositif et, nous, nous serons partenaires ambassadeurs dans un premier temps, ça permet d'accéder à des connaissances, à des échanges d'informations et à des annuaires de professionnels notamment.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, merci beaucoup. Quelqu'un souhaite avoir des informations supplémentaires ? Non. Des votes contre ? Il n'y en a pas ni d'abstention, je vous en remercie et donc je passe à la délibération suivante en demandant maintenant à ce que Madame Tourillon prenne la parole. Allons-y.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes du rapport ci-dessus ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Aignan, à travers son Service Jeunesse, en tant qu'ambassadeur du dispositif Boussole des Jeunes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte relative à l'engagement de la Ville au réseau Boussole des Jeunes.

DEL2024-06-36 - Convention de partenariat VACAF ' Pass colo ' - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Stéphanie TOURILLON : Merci Madame le Maire. Il s'agit ici d'une convention d'aide aux vacances par le biais du Pass Colo qui s'adresse à tous les enfants qui fêteront leur 11 ans au cours de l'année 2024 ayant un quotient familial inférieur à 1.500 € en complément aux aides déjà existantes. Donc, il s'agit ici d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat VACAF "Pass Colo".

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas d'objection à tout cela, merci à vous

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat « Séjours Enfants et Adolescents – Aide aux Vacances Enfants » annexée à la délibération n°2023-06-31 du 20 juin 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2024 ;

VU les modalités de fonctionnement de la CAF sur ce dispositif sollicitant une délibération en amont pour permettre le conventionnement ensuite ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat VACAF « Pass colo » à venir pour faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes pouvant en bénéficier.

DEL2024-06-37 - Prestation de service Unique des établissements de jeunes enfants (EAJE)- Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement 2024-2028

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Catherine FLAVIGNY : Nous continuons avec la délibération 37 et Stéphanie Tourillon.

Stéphanie TOURILLON : Non, c'est Laurence.

Catherine FLAVIGNY : Pardon, ah, excusez-moi, oui, exactement, vas-y, Laurence.

Laurence LECHEVALIER : Merci Madame le Maire. Il s'agit donc d'un renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la PSU, Prestation de Service Unique, pour une durée de quatre ans, 2024-2028, au titre de la PSU pour les établissements d'accueil du Jeune Enfant. Il s'agit donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Pas de demande de parole de votre part ? De personne, tout le monde est d'accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de la Ville ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service EAJE, ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 74 de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-38 - Convention - Partenariat avec l'association "Les Nids" - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Catherine FLAVIGNY : On passe à la délibération 38. On revient à Stéphanie Tourillon. Vas-y, Stéphanie.

Stéphanie TOURILLON : Merci. On parle ici de notre partenariat avec "Les Nids" et il s'agit de formaliser les pratiques existantes d'une part et d'y ajouter des éléments complémentaires, notamment des conditions tarifaires que l'on veut plus avantageuses pour les enfants des Nids et, en parallèle, on développe aussi la collaboration entre nos agents et les professionnels des Nids. Donc, nous formalisons l'intégralité des accords que nous avons de façon informelle et formelle avec les Nids par le biais d'une convention qui sera applicable pour une durée de trois ans. Donc, ici, nous proposons d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afin de poursuivre et de mettre en place ce partenariat.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Tout le monde est d'accord avec ce partenariat j'imagine. Merci à vous.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La convention exposant les modalités de ce partenariat entre la Fondation les Nids et la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention annexée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'une durée de trois ans.

DEL2024-06-39 - Attribution d'un nom pour l'accueil de loisirs situé au sein de l'école Saint Exupéry

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la 39, Stéphanie Tourillon.

Stéphane TOURILLON : Vous vous souvenez qu'on avait parlé de la réorganisation sur le terrain de Saint-Exupéry entre la partie scolaire et la partie loisirs. Donc, il y a maintenant toute une aile dédiée à l'activité loisirs de sorte à ce que les enfants et les familles aient une vision claire de la partie scolaire et de la partie plus ludique. Donc, maintenant, ce bâtiment mérite un nom qui lui soit propre pour aller dans ce sens d'identification. La Commission Citoyenneté du Conseil Municipal des Enfants a voté pour le nom de "Les Petits Princes" parmi les propositions qui ont été faites par les enfants du Centre de Loisirs et le Pôle Ados. Donc, il s'agit ici d'autoriser à attribuer le nom "Les Petits Princes" à l'accueil de loisirs dont les locaux sont donc à l'école Saint-Exupéry.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Tout le monde est ok, d'accord pour cela ? Pas de remarque ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci. La n° 40, Stéphanie Tourillon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

ATTRIBUE le nom « Les petites princesses » à l'accueil de loisirs dont les locaux sont situés au sein de l'école Saint Exupéry.

DEL2024-06-40 - Règlement intérieur et de régie des accueils périscolaires et de loisirs enfance-jeunesse - Modifications

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Stéphanie TOURILLON : Nous mettons à jour notre règlement intérieur et de régie des accueils en périscolaire et centre de loisirs puisqu'il y a eu plusieurs évolutions, notamment vous connaissez que nous avons effectué des ajustements en matière de facturation puisque, maintenant, on applique automatiquement les quotients familiaux et que nous fonctionnons en post-facturation. Donc, ce règlement intérieur permet d'en faire mention. Faire mention aussi de l'optimisation organisation du mercredi pour accueillir le maximum d'enfants dans les meilleures conditions, les parents en substance peuvent se désinscrire le mercredi d'avant et ceux qui étaient en attente peuvent prendre les places qui se libèrent jusqu'au dimanche soir pour, donc, le mercredi suivant. Une troisième évolution, c'est la gestion des absences injustifiées : on a décliné en 3 phases les alertes que nous émettons à l'égard des familles : nous émettons une première alerte en cas d'absence injustifiée, une deuxième alerte et, à la troisième alerte, on désinscrit l'enfant sur la période concernée, c'est-à-dire sur la période des vacances scolaires en cours, pas sur la prochaine période bien entendu. Donc, nous vous proposons ici le vote de cette nouvelle version du règlement intérieur.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Une demande de parole ? Non. Tout le monde est d'accord ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-06-35 du 20 juin 2023 instaurant la dernière version du règlement intérieur ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

ADOPTE la nouvelle version du règlement intérieur et de régie des accueils périscolaires et de loisirs enfance-jeunesse ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement.

DEL2024-06-41 - Création d'une salle de sciences à l'école maternelle A.Camus - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Catherine FLAVIGNY : Numéro 41, Stéphanie Tourillon toujours.

Stéphanie TOURILLON : Oui, nous parlons ici de l'école maternelle Camus dont la Directrice maternelle a élaboré un projet de création d'une salle "Sciences" pour développer la pratique et la culture scientifique des élèves par le biais d'une salle entièrement dédiée à cette discipline. C'est un projet qui peut être financé par l'Etat à hauteur de 9.184 € mais qui ne peut se faire sans la Ville qui doit fournir à l'Etat un compte rendu d'exécution de la dépense. Donc, cette convention vise à organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Oui, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Alors, nous sommes bien sûr favorables à la création d'une classe de Sciences à l'école maternelle Camus à la rentrée prochaine mais nous nous posons la question du lieu d'implantation de cette classe de la maternelle et pouvez-vous aussi nous indiquer quel est le scénario retenu pour la reconstruction de l'école Camus ? Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Ça aussi, c'est une ambition, figurez-vous et, donc, bientôt vous aurez des conclusions à la mesure de nos possibilités, soyez encore un peu patients. Peut-être que vous avez besoin d'apprendre un peu ce que c'est que la patience, bien, mais dans tous les cas, très bientôt, et bien, je reviendrai d'ailleurs vers les parents car je me suis engagée à venir vers les parents de Camus tout début juillet et, donc, je serai au rendez-vous avec certainement, avec évidemment une décision que nous aurons prise et partagée, voilà, mais effectivement le temps passe vite. Stéphanie veut peut-être ajouter quelque chose ?

Stéphane TOURILLON : Simplement pour répondre sur la localisation de la salle "Sciences" : en effet, ça a été un sujet parce qu'il faut trouver de la place du côté élémentaire donc on a réorganisé nos aménagements dédiés au périscolaire pour pouvoir permettre ce beau projet qui est, par ailleurs, une belle initiative de la Directrice de l'école maternelle, donc on a fait de la place.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, merci pour cela. Tout le monde est devenu d'accord, donc on enregistre le oui de tous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU le projet pédagogique « Salle de sciences » présenté par la direction de l'Ecole maternelle A. Camus ;

VU l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 11/04/2024, présidée par la Rectrice de l'Académie de Normandie et présentée en annexe à la présente convention ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTÉ les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE le projet de convention annexé ;

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au chapitre 1311 ;

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant sur le financement de la création d'une salle de sciences à l'école maternelle A. Camus.

DEL2024-06-42 - Définition des tarifs dans le cadre d'un co-accueil Ville et Centre dramatique national de Normandie-Rouen - spectacle "La ferme des animaux"

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : Numéro 42 : Cécile Grenier.

Cécile GRENIER : Merci Madame le Maire. La première convention "culture" concerne un partenariat, enfin la définition de nouveaux tarifs dans le cadre d'un co-accueil avec le CDN sur un spectacle qui s'appelle "La Ferme des Animaux". Il s'agit tout simplement de faire voter des tarifs qui correspondent à ceux du CDN donc, c'est-à-dire le plein tarif à 10,00 €, le tarif réduit à 5,00 €, les moins de 18 ans à 5,00 € et le tarif solidaire à 1,00 €.

Catherine FLAVIGNY : Bien, oui, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Dans ce spectacle, le CDN va aussi vendre des places ?

Cécile GRENIER : Oui, j'attendais le micro. Oui, tout-à-fait, c'est un co-accueil donc, comme tous les co-accueils que nous faisons, la billetterie est partagée.

Christine LECLERCQ : Alors une suggestion : ça serait de rajouter dans vos tarifs : pour le tarif réduit, le tarif seniors parce que le CDN a, dans ses tarifs réduits, le tarif seniors et, comme M. Vion nous a bien dit : quand on vieillit, qu'on est en retraite, on a moins de ressources, il va être d'accord avec moi ! Et puis même autrement les seniors, ils vont aller s'inscrire au CDN où ils paieront 10,00 € pour pas payer 15,00 € à la Ville. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Alors, merci, Cécile.

Cécile GRENIER : Alors, peut-être qu'on pourrait envisager effectivement le tarif seniors pour les co-accueils avec le CDN

Catherine FLAVIGNY : Ben oui

Cécile GRENIER : Effectivement, c'est une bonne suggestion, je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Bon, vous pouvez crier victoire, Mme Leclercq !

Christine LECLERCQ : Continuons le combat !

Catherine FLAVIGNY : Ah, d'accord ! Je vois qu'on reste mesurée, bien. Alors, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Pardon,

Cécile GRENIER : Donc, si vous voulez bien voter ce projet de délibération, merci. Ah, modifier ?

Catherine FLAVIGNY : Ah, non, non, attendez, mais on ne change pas

Cécile GRENIER : C'est pour les prochaines fois, on est bien d'accord, on est en direct !

Catherine FLAVIGNY : On est en direct, hein, voilà, d'accord

Cécile GRENIER : Là, on vote en l'état, s'il vous plaît.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, ah, bon, d'accord, donc je repose la question : des votes contre ? Des abstentions ? Une, deux, ah, oui, vous êtes d'accord, ok, c'est bien. Alors, donc, la délibération suivante, c'est toujours Cécile Grenier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 13 juin 2024 sur l'ajustement des tarifs municipaux applicables au 1er septembre 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

DECIDE des tarifs suivants :

Programmation EMS – Spectacle Illusions perdues

Plein tarif – Entrée individuelle	10,00 €
Tarif réduit – Entrée individuelle	5,00 €
Tarif moins de 18 ans – Entrée individuelle	5,00 €
Tarif solidaire – Entrée individuelle	1,00 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, aux élèves de l'école municipale d'enseignements artistiques et groupe constitué de 10 personnes sur justificatif.

Le tarif moins de 18 ans, une pièce d'identité peut être demandée.

Le tarif « solidaire » à 1€ est destiné aux étudiants, aux bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), de l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées) sur justificatif.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

DEL2024-06-43 - Convention - Partenariat avec la Compagnie "Les frères Georges" - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc, nous préparons la prochaine saison, donc la rentrée. Donc, là, il s'agit d'une convention de partenariat avec la Compagnie "Les Frères Georges". Comme vous savez, l'Espace Marc Sangnier est un lieu de programmations mais il est aussi un lieu qui accompagne les compagnies dans leur travail de création. Donc, la Compagnie "Les Frères Georges" est une Compagnie locale fondée en 2006 et spécialisée dans les spectacles familiaux. Donc, afin d'accompagner sa nouvelle création qui s'appelle "La Parade de Poche", la Ville souhaite mettre à disposition la salle de l'atelier comme un espace de travail et d'expérimentation du 25 au 29 novembre prochains. En contrepartie, en plus des dispositions classiques de résidence, la Compagnie s'engage à assurer une sortie de résidence publique auprès des classes des écoles de Mont-Saint-Aignan ainsi qu'à un bord plateau pour échanger avec les enfants. Donc, nous vous proposons donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Catherine FLAVIGNY : Tout le monde est d'accord ? Pas de vote contre ? Merci à vous

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé et mise à disposition sur l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de résidence annexée avec la compagnie « Les Frères Georges », pour la période du 25 au 29 novembre 2024 ;

DIT que les dépenses seront ajoutées à l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-44 - Convention - Partenariat avec la Compagnie "Cri de Wilhelm" - Autorisation de Signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : La suivante : Cécile Grenier, la 44.

Cécile GRENIER : Toujours pour le projet de saison à venir : donc, il s'agit d'une convention de partenariat cette fois-ci avec la Compagnie "Cri de Wilhelm". Donc, cette Compagnie a été fondée en 2020 par Pierre Delmotte qui est habitant de Mont-Saint-Aignan et elle défend l'écriture pour tous notamment au travers de spectacles à destination du jeune public et, donc, afin d'accompagner cette nouvelle création qui s'appellera "Marre d'avoir peur", la Ville souhaite accueillir cette Compagnie en résidence du 14 au 16 octobre 2024 et, cette fois-ci, la sortie de résidence se fera auprès de nos tout-petits des crèches municipales.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Pas de vote contre non plus ? Tout le monde est d'accord, merci à vous. La suivante : Cécile Grenier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé et mis en ligne sur l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de résidence avec la compagnie « Le cri de Wilhelm » pour la période du 14 au 16 octobre 2024 ;

DIT que les dépenses seront ajoutées à l'exercice budgétaire en cours.

DEL2024-06-45 - Festival Chants d'Elles - Partenariat - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Il s'agit d'une convention de partenariat avec le Festival, les "Chants d'Elles". Donc, créé en 1999, ce Festival permet chaque année à des femmes de se produire en public et de proposer une grande diversité de genres musicaux dans différents lieux de la Seine-Maritime et de l'Eure. Donc, la prochaine édition a lieu en novembre 2024 et, dans ce cadre de ce Festival, nous allons programmer une jeune femme, Ysé, le 15 novembre dans la salle de l'atelier. Donc, afin de bénéficier des actions de communication du Festival, la Ville doit adhérer à la charte du collectif qui porte également des valeurs qui nous sont chères comme la lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité hommes/femmes dans les arts et l'accès des publics éloignés à la culture. Nous vous demandons donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion de la Ville à cette charte du collectif les "Chants d'Elles".

Catherine FLAVIGNY : Tout le monde est d'accord ? Merci à vous. La suivante, Cécile Grenier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Charte du collectif Chants d'Elles 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

DÉCIDE l'adhésion de la ville au collectif « Chant d'Elles » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte du collectif « Chant d'Elles » 2024 avec l'association « A Travers Chants » ;

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-06-46 - Convention - Partenariat avec le festival "Les Musicales de Normandie" - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Il s'agit d'un partenariat de co-accueil avec le Festival "Les Musicales en Normandie". Donc, le Festival "Les Musicales en Normandie" est également associé au Festival "Normandie Impressionniste". Il propose chaque année plus de 35 concerts dans les lieux patrimoniaux de la région en juillet et en août. Cette année, plus de 25 lieux vont accueillir ces concerts d'exception en Seine-Maritime et dans l'Eure et la Ville de Mont-Saint-Aignan s'associe, cette année, pour co-accueillir, sur le plateau 130, le concert "Projet Albâtre" le 27 août prochain. Donc, nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le Festival qui permet, une fois de plus, de proposer des spectacles de grande qualité, de renforcer l'attractivité de l'EMS et le rayonnement de la Ville bien au-delà du territoire Normand.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Tout le monde est d'accord ? Pas de vote contre ni d'abstention, merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention annexé et mis en ligne sur l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat annexée avec le festival « Les Musicales de Normandie », pour la période de co-accueil et jusqu'au 27 août 2024 ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

DEL2024-06-47 - Convention - Partenariat avec Normandie Images et la Chambre syndicale des cinémas de Normandie - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Catherine FLAVIGNY : La n° 47, Cécile.

Cécile GRENIER : Il s'agit du renouvellement du partenariat dans le cadre des dispositifs "Ecoles au Cinéma", "Maternelles au Cinéma", "Collèges au Cinéma" et "Lycéens au Cinéma". Pour rappel, ces dispositifs ont pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques. Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ce partenariat pour accueillir ces séances dans notre Cinéma Ariel.

Catherine FLAVIGNY : Pas de souci, tout le monde est d'accord avec cela ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération des tarifs municipaux du conseil municipal du 13 juin 2024 ;

VU la convention tripartite annexée et mise en ligne sur l'extranet dédié ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite annexée, aux conditions définies ci-dessus avec Normandie Images et la Chambre syndicale des cinémas de Normandie pour une période de trois ans à partir du 13 juin 2024 ;

DIT que les dépenses seront imputées et les recettes seront portées en compte au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-06-48 - Partenariat - Association Lire et Faire Lire - Autorisation de signature - Convention

Rapporteur : Madame Laurence LECHEVALIER, Conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance

Catherine FLAVIGNY : On passe à la suivante et c'est Laurence Lechevalier, Laurence.

Laurence LECHEVALIER : Merci Madame le Maire. Il s'agit du renouvellement de la convention de l'association "Lire et Faire Lire" qui propose des interventions de bénévoles sur les temps périscolaires dans les écoles et dans les structures de la petite enfance, l'objectif étant de promouvoir la lecture auprès des enfants. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Catherine FLAVIGNY : Très bien. Personne ne s'y oppose ? Et bien merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention exposant les modalités de ce partenariat entre l'association et la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'une durée de trois ans.

DEL2024-06-49 - Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan - Modifications

Rapporteur : Madame Laurence LECHEVALIER, Conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance

Catherine FLAVIGNY : Délibération suivante : Laurence Lechevalier.

Laurence LECHEVALIER : Il s'agit de mettre à jour les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant suite à l'évolution des modalités de facturation et également apporter des précisions sur l'élaboration des plannings de réservation ainsi que sur les missions du référent médical suivant les nouvelles dispositions imposées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les règlements intérieurs des EAJE.

Catherine FLAVIGNY : Pas de question ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants, modifiés notamment par les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 Février 2007, n°2009-679 du 11 juin 2009, n°2010-613 du 10 Juin 2010 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-10-16 du 14 octobre 2021 ;

VU la circulaire n°2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019 relative à la prestation de service unique ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant disponibles sur le site extranet dédié ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer lesdits règlements.

DEL2024-06-50 - Convention de partenariat - Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

Rapporteur : Madame Laure O'QUIN, Conseillère municipale déléguée en charge de la Transition Ecologique

Catherine FLAVIGNY : Numéro 50, je vais demander à Laure O'Quin de prendre la parole.

Laure O'QUIN : Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit, dans cette délibération, d'approuver une proposition de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Le Conservatoire d'espaces naturels s'engage notamment à réaliser tout un programme d'actions dont le contenu sera précisé dans des conventions d'application annuelle et/ou pluriannuelle et, pour cette année, il est proposé une formation aux agents des espaces verts et une intervention de la brigade "Espèces exotiques envahissantes recensées sur la Commune". Merci.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Des questions sur ce partenariat ? Non, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci, bon, ben d'accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 09 février 2023 relative à la candidature de Ville dans le cadre du dispositif Territoire Engagé Climat-Air-Energie et à sa stratégie de développement durable ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la proposition de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) ;

AUTORISE Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-06-51 - Bois des Compagnons : inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard RICHARD, Conseiller municipal délégué en charge de la gestion des espaces publics

Catherine FLAVIGNY : Nous passons à la délibération suivante en donnant la parole à Gérard Richard.

Gérard RICHARD : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une intervention de l'ONF dans le Parc des Compagnons où une expertise a été effectuée et ils ont identifié, suite à cette expertise, 149 arbres sont susceptibles de présenter un risque. Certains présentent un signe de dépérissement, d'autres de maladie, la chalarose. Il est donc nécessaire de pratiquer une coupe pour répondre à un objectif sanitaire et sécuritaire aux abords des chemins. Donc, autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Alors, effectivement, j'ai lu qu'il y avait une parcelle qui était atteinte de la chalarose. C'est une maladie causée par un champignon venu d'Asie dans les années 90 et qui

se propage très rapidement, notamment sur les frênes. Là, il s'agit d'une parcelle de frênes. Donc, je voulais simplement demander, donc on va abattre toute cette parcelle

Catherine FLAVIGNY : Oui

Pascal MAGOAROU : Donc, est-ce qu'il y aura replantation ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, Gérard

Gérard RICHARD : Non, on n'abat pas toute la parcelle, on abat simplement les arbres qui sont malades, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : C'est une parcelle, regardez le plan

Gérard RICHARD : Non, sur la parcelle, il y a des arbres qui sont malades mais on n'abat pas toute la parcelle, non, M. Magoarou, nous avons été voir avec l'ONF la semaine dernière et certains arbres sont marqués, vous pouvez aller voir dans le Bois des Compagnons, certains arbres sont marqués, d'autres ne sont pas marqués. Ils abattent tout simplement les arbres qui sont marqués.

Catherine FLAVIGNY : Il y en a pas mal, quand même, oui, il y en a 149, de mémoire

Gérard RICHARD : Il y en a 149 qui sont malades

Catherine FLAVIGNY : Il y en a beaucoup.

Gérard RICHARD : Mais c'est pas toute la parcelle qui est abattue. Il y a une partie qui est abattue, c'est celle qui longe le chemin de randonnées, là, il y en a beaucoup à abattre effectivement mais c'est pas toute la parcelle.

Catherine FLAVIGNY : Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Vous avez pas répondu à ma question. Est-ce qu'il y aura replantation ?

Catherine FLAVIGNY : Mais oui

Gérard RICHARD : La question a été posée à l'ONF : pour l'instant, il n'y a pas de plantation de prévue.

Catherine FLAVIGNY : On va réfléchir, pour le moment

Gérard RICHARD : Il faut laisser les arbres qui sont en place se développer

Catherine FLAVIGNY : Il faut aérer aussi, c'était beaucoup trop serré, enfin, excuse-moi, Gérard, mais

Gérard RICHARD : Tout-à-fait

Catherine FLAVIGNY : Allez vous balader là-bas, d'abord, quand vous voulez prendre un chemin qu'on pouvait prendre jadis juste entre la voie rapide et les Compagnons, maintenant, tous les arbres sont par terre, enfin c'est dans un état, c'est vrai, c'est assez effroyable, ils sont tombés, il faut les enlever, il faut en enlever énormément, puis d'autres qui sont encore sur pied mais vraiment malades, bon, une fois qu'on aura fait tout ça, on verra un peu plus clair et il faut sans doute aussi laisser un peu respirer ceux qui vont rester, j'imagine

Gérard RICHARD : Voilà, tout-à-fait, c'est le but de l'ONF

Catherine FLAVIGNY : Donc, la décision n'est pas encore prise, voilà mais on travaille avec l'ONF dans ce domaine-là. Merci beaucoup. Donc, y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas, bon, merci.

VU les délibérations du conseil municipal de Mont Saint Aignan en date des 23 septembre et 27 octobre 1983 et du 26 juin 1985 approuvant la décision de soumettre au régime forestier le bois communal dit "Bois des Compagnons"

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1987 faisant état d'une surface de 16,5901 ha portant soumission au régime forestier du bois communal dit "Bois des Compagnons"

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté : voir annexe 2 ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées en annexe ;

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

DEL2024-06-52 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Il y a ensuite toute une série de délibérations pour clore sur des renouvellements de contrats. Alors, je vous dis, tout de suite, il s'agit de renouvellements de postes mais pas du tout d'emploi nouveau. Donc :

- pour un chargé de communication, j'imagine que personne n'est contre ?
Je vais vous les présenter, comme ça, rapidement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent de Chargé(e) de communication et de production vidéo, relevant du grade de Rédacteur à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRECISE que le candidat devra être titulaire d'un Master de Directeur de projets image et communication et posséder une solide expérience dans ce domaine ;

DECIDE que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-53 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : ensuite, il s'agit d'un poste pour les structures d'accueil et de la Petite Enfance, un emploi d'auxiliaire de puériculture : personne n'est contre ? Non, merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture, relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRECISE que le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture et posséder une large expérience dans ce domaine ;

DECIDE que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'Auxiliaire de puériculture et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-54 - Recrutement de deux agents contractuels sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : ensuite, il s'agit du recrutement de deux agents, donc de deux Contrats à Durée Déterminée, cette fois-ci, c'est pour les enseignements artistiques, guitare et Bachelor en musique ancienne : personne n'est contre ces deux emplois ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement de deux agents contractuels de catégorie B sur les emplois permanents d'enseignant artistique, relevant respectivement des grades d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (6/20^{ème}) et d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5.5/20^{ème}), pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRÉCISE que les candidats devront posséder une large expérience dans l'enseignement de leur discipline et être titulaire d'un DEM Guitare Electrique musiques actuelles pour le 1^{er} et d'un Bachelor en pédagogie et musique (Violon) et d'un Bachelor en musique ancienne pour le second ;

DÉCIDE que les candidats seront rémunérés sur la base des échelles indiciaires du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique pour le 1^{er} et du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour le second et pourront percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-55 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : il s'agit encore, après, d'un autre renouvellement : c'est pour la maintenance des réseaux informatiques de notre parc informatique : tout le monde est d'accord ? Pas de vote contre ni d'abstention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent de technicien informatique, relevant du grade de technicien territorial à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

Précise que le candidat devra être titulaire d'un BTS Technicien en maintenance et support informatique et posséder une large expérience dans ce domaine ;

Décide que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-56 - Recrutement de deux agents contractuels sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : j'arrive à la 56 où, là, il s'agit d'un poste dans le domaine de la Petite Enfance : personne n'est contre non plus ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement de deux agents contractuels de catégorie C sur les emplois permanents d'Aide auxiliaire de puériculture, relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRÉCISE que les candidat(e)s devront être titulaires d'un CAP Accompagnement Educatif Petite enfance, d'un baccalauréat et posséder une expérience significative dans ce domaine ;

DÉCIDE que les candidat(e)s seront rémunéré(e)s sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et pourront percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-57 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : la délibération suivante, il s'agit d'un renouvellement pour une ATSEM : personne n'est contre ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C sur l'emploi permanent d'ATSEM, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRÉCISE que le candidat devra posséder une large expérience dans ce domaine ;

DECIDE que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-58 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : la délibération 58 : il s'agit d'assurer donc la sécurité de l'Espace Marc Sangnier, voilà et aussi remplacement au Cinéma Ariel et, donc, il nous faut renouveler le contrat de l'agent contractuel : personne ne s'y oppose et je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;
VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C sur l'emploi permanent d'Agent de maintenance GTC/SSI, relevant du grade d'Agent de maîtrise à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

Précise que le candidat devra être titulaire d'un CAP Opérateur projectionniste de spectacles cinématographiques, d'un SSIAP et posséder une large expérience dans ce domaine ;

Décide que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-59 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : la délibération suivante, je suis à la 59, il s'agit du renouvellement d'un agent d'entretien, voilà. Personne ne s'y oppose, merci.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;
VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C sur l'emploi permanent d'agent d'entretien, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRECISE que le candidat devra posséder une expérience significative dans ce domaine ;

DECIDE que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2024-06-60 - Tableau des effectifs 2024 - Modifications

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : la délibération n° 60 : ce sont des modifications au tableau des effectifs mais c'est une chose normale que de modifier certaines choses pour permettre des avancements, voilà et donc on effectue les ajustements nécessaires et personne, j'imagine, ne s'y oppose et je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les crédits inscrits au budget de la Ville ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Pour permettre les avancements de grade au 1^{er} juillet et 1^{er} décembre 2024, en transformant :

- Deux postes d'adjoint administratifs en poste d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste de Rédacteur.
- Six postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en poste d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.
- Un poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal.

Pour permettre les avancements, au titre de la promotion interne au 1^{er} juillet 2024, en créant :

- Un poste d'attaché,
- Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Un poste de Rédacteur,
- Un poste de Technicien,

Une fois les agents promus, les postes relatifs à leurs grades actuels seront ensuite supprimés.

Pour permettre le recrutement d'un Directeur de C.T.M. au 1^{er} septembre 2024, en transformant :

- Un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'ingénieur.

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Voilà, donc, nous sommes à la fin du Conseil mais avec deux questions diverses. J'ai une question de Mme Leclercq. Est-ce que Mme Leclercq veut bien la formuler ? Allez-y, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Alors, des habitants de Mont-Saint-Aignan résidant dans les logements conventionnés sous le dispositif de BRS, Bail Réel Solidaire, destinés aux personnes à revenus modestes où ils sont propriétaires du bâti et locataires du terrain vous demandent quel pourcentage d'abattement de la taxe foncière vous allez appliquer.

Catherine FLAVIGNY : Alors, je passe la parole à François Vion, François.

François VION : Oui, c'est une question qui nous avait déjà été posée, je crois d'ailleurs, qui était en suspens et qui concerne un faible niveau de logements **?2:52:05** mais il faut quand même statuer. L'autre jour, je disais à Mme Leclercq : on sera peut-être amené à travailler ensemble, moi, je vous propose de travailler ensemble sur cette question parce que, bon, on a fait le Compte Administratif, tout ça, donc on n'a pas eu le temps. Je dis travailler ensemble parce que, en fait, ce n'est pas si simple au sens de l'équité entre tous les dispositifs, c'est-à-dire qu'il faut

qu'on se mette bien d'accord sur, par exemple, les PLAI, etc., donc tout ce que les bailleurs sociaux aujourd'hui bénéficient comme exonérations pour promouvoir le logement social, donc c'est un pan. Ensuite, on a, sur les bailleurs privés, le dispositif PLS qui est conventionné par l'Etat et qui permet, sur la durée du prêt, de fixer une exonération totale du foncier. Là, on est dans une forme hybride, en fait, on a, finalement, le propriétaire, ça reste le bailleur social mais c'est un privé qui achète l'usufruit, quoi, si je puis dire. Donc, il faut déjà, voilà, qu'on se mette bien d'accord sur le décor pour être équitables vis-à-vis des autres et puis il y a tous les gens qui ont les mêmes niveaux de revenus qui peuvent être aussi propriétaires et pour lesquels on a le droit de ne rien faire. On ne peut pas décider proportionnellement de calculer la taxe foncière par rapport aux revenus, voilà. Donc, il faut qu'on pose tout ça et puis, dans le mapping, de se dire : bon, finalement, le BRS, c'est quelle place ? Nous, le BRS, on y croit, on trouve que c'est bien mais on a aussi une problématique c'est que, dans le bilan du Plan Local de l'Habitat de la Métropole, aujourd'hui, le Président de la Métropole et pour lui avoir posé la question en séance refuse en fait d'intégrer le BRS comme étant finalement une partie intégrante du logement social. Donc, ça nous pose, une problématique de cohérence : nous, on considère que oui, lui considère que non, la loi dit que oui. Dans le PLH, normalement, il doit y être et il ne l'a pas mis, il ne veut pas le mettre. Alors, j'espère qu'il va évoluer, tout le monde peut évoluer mais, bon, il nous a quand même dit que, nous, il se sentait plus en connaissance du logement social que nous et que nous n'y connaissions rien. Donc, du coup, je me dis : c'est quand même dommage, moi, je suis pour faire le travail et ouvrir la voie en fait parce que je pense que le BRS c'est un vrai, un bel outil d'accession à la propriété.

Catherine FLAVIGNY : Bien. Alors, il y a une deuxième question : Mme Nicq-Croizat, on vous laisse la poser.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Donc, vous avez confié l'exclusivité des nouveaux terrains de padel au MSA Tennis-Club en nous expliquant que, pour de tels équipements, une pratique encadrée était indispensable. Or, en consultant le site du club, il s'avère qu'il est possible de réserver des créneaux sans être adhérent à des tarifs qui sont très élevés et qui sont ceux qui sont pratiqués dans les équipements privés, donc c'est 60,00 € à l'heure, en heure pleine le soir et le week-end. Voilà qui met encore plus en évidence le manque d'équité, le "deux poids deux mesures" sur lequel je suis intervenue au sujet des clubs utilisateurs de la piscine et qui soulève même, à mon sens, une question de légalité pour un club qui est fondé sur un statut associatif, donc sans but lucratif, et qui, là, encaisse des bénéfices en exploitant des équipements publics. Par ailleurs, cela ne respecte pas la convention : objectifs, moyens du MSA Tennis qui, comme celle de toutes les autres associations, lui fait interdiction de louer les équipements qui sont mis à sa disposition. Donc, ma question, elle est simple, c'est : qu'est-ce que vous comptez faire ?

Catherine FLAVIGNY : Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Alors, on fait déjà en fait, on suit les conventions qui sont validées, ici, en Conseil Municipal. Alors, vous dites : on a confié l'exclusivité, ce n'est pas vrai, il y a d'autres publics qui vont sur place et, parfois, aussi sans être encadrés par le club. Donc, on ne peut pas dire que nous avons confié l'exclusivité des nouveaux terrains de padel au MSA Tennis-Club. Ensuite, on va regarder mais, moi, ce que je sais de cela, c'est que réserver des créneaux sans être adhérent, on peut être adhérent et avoir une licence fédérale, ça veut dire en fait que, comme pour d'autres sports, je pense au golf par exemple, on peut venir pratiquer chez d'autres et, ça, c'est en lien avec la gestion du sport en France, les Fédérations, les Ministères, etc. qui cherchent à ouvrir les terrains à d'autres parce que, parfois, vous jouez sur terre battue dans votre club et vous ne connaissez pas une autre surface. C'est assez évident. Parfois aussi, vous êtes sportif et vous êtes en déplacement, en vacances ou pour raisons professionnelles, vous êtes avec une licence fédérale et, donc, du coup, vous allez dans un autre club qui est de la même Fédération. Donc, c'est peut-être tout ça qu'il y a derrière ce mot et, ensuite, je voudrai dire aussi que l'essentiel du padel, dans notre équipement avec ce club, se fait de la façon suivante, c'est-à-dire que vous êtes, à la base, un joueur de tennis et vous prenez une adhésion

supplémentaire pour être joueur de padel. Vous ne pouvez pas prendre que l'adhésion padel au MSA Tennis-Club, voilà. Merci de votre attention.

Catherine FLAVIGNY : Bon, merci beaucoup. Oui, Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Pardon, mais, là, vous ne répondez pas du tout à ma question : qui encaisse les 60,00 € quand une personne s'inscrit donc, sans être adhérent ? Est-ce que c'est la Ville ? Ce qui serait logique ou est-ce que c'est le club ?

M. ?2:58:01 : Inaudible

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ben, rien, j'ai compris que vous n'allez rien faire.

Gaëtan LUCAS : Ben, je ne réponds plus, alors. Je viens de vous répondre.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Qui encaisse les 60,00 € quand une personne s'inscrit pour aller jouer un vendredi soir ?

Gaëtan LUCAS : C'est sans doute, en effet, oui, c'est le club mais il met aussi du matériel à disposition et je crois, je pense pas que ce soit un point déterminant en tout cas, c'est quelque chose qu'on va suivre **?2:58:33** dans le bilan annuel

Catherine FLAVIGNY : Oui, on fait un bilan, voilà, ça fera un an d'utilisation, on va faire le bilan et, voilà, on va regarder, on va regarder.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Au minimum, c'est de la DSP en fait mais, une DSP, c'est suivi, il aurait des comptes à rendre mais c'est, au minimum, ça.

Catherine FLAVIGNY : Bien, voilà, matière à réflexions. Allez, je vous souhaite à tous une très, très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Benjamin DUCA-DENEUVE

MONT-SAINT-AIGNAN, le 13 juin 2024

Madame **Catherine FLAVIGNY**, Maire